



**CAISSE COMMUNE DES PENSIONS  
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

LETTRE ANNUELLE \_\_\_\_\_

2014

**CAISSE COMMUNE DES PENSIONS  
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

LETTRE ANNUELLE \_\_\_\_\_

2014 \_\_\_\_\_



Février 2014

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous présenter la lettre annuelle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2014. Comme les années précédentes, nous nous attacherons à répondre à vos besoins en agissant de façon efficace et dynamique.

La mise en service du nouveau Système intégré d'administration des pensions (SIAP) est l'une des principales priorités de la Caisse pour cette année. Ce système lui permettra de continuer d'assurer la prestation de services de qualité irréprochable, de manière efficace et rationnelle, aux participants actifs, ainsi qu'aux retraités et aux autres bénéficiaires, qui sont de plus en plus nombreux.

Chaque année, la lettre annuelle vous informe des faits marquants concernant la Caisse. Cette année, je voudrais appeler tout particulièrement l'attention sur le fait que l'Assemblée générale a décidé de modifier les Statuts de la Caisse afin de relever l'âge normal de départ à la retraite à 65 ans et de réviser les dispositions relatives à la retraite anticipée pour les nouveaux fonctionnaires, à compter du 1er janvier 2014. On trouvera des informations complémentaires sur ces modifications dans la section 2 (Gouvernance) et à l'annexe I.

La lettre annuelle met également l'accent sur les moyens qui sont à votre disposition pour communiquer plus efficacement avec nous. Je vous invite à consulter notre site Web, qui reste le meilleur instrument pour vous tenir informés sur les questions importantes, comme les augmentations périodiques du coût de la vie et le taux de change trimestriel du dollar des États-Unis, entre autres.

Au nom du personnel de la Caisse, je tiens à présenter à vous-même et à vos familles tous nos vœux de santé et de bonheur pour 2014.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

L'Administrateur de la Caisse  
Sergio B. Arvizú



# TABLE DES MATIÈRES

<b>LETRE ANNUELLE</b> .....	<b>1</b>
<b>1. SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE</b> .....	<b>5</b>
(a) Situation actuarielle .....	5
(b) Résultat des investissements de la Caisse pour l'année 2013 .....	6
<b>2. GOUVERNANCE</b> .....	<b>7</b>
(a) Décisions prises par le Comité mixte et l'Assemblée générale en 2013 .....	7
(b) Principales questions que le Comité mixte examinera en 2014 .....	8
<b>3. OPÉRATIONS DE LA CAISSE</b> .....	<b>8</b>
<b>4. RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES</b> .....	<b>10</b>
(a) Ajustement des prestations au 1er avril 2014 .....	10
(b) Déclaration de situation des bénéficiaires .....	10
(c) Relevé annuel des prestations délivré par la Caisse .....	11
(d) Vous vous êtes marié, remarié ou vous avez divorcé après le début du versement de votre pension? .....	12
(e) Système de la double filière .....	12
(f) Consultation des relevés de compte trimestriels des retraités et bénéficiaires sur le site Web de la Caisse .....	12
(g) Fonds de secours .....	13
(h) Prélèvement des cotisations à l'assurance maladie après la cessation de service .....	13
(i) Associations de retraités et autres bénéficiaires .....	14
(j) Comment s'inscrire sur le site Web? .....	15
<b>5. PARTICIPANTS ACTIFS</b> .....	<b>16</b>
(a) À l'attention des nouveaux membres .....	16
(b) Notification de la situation personnelle des participants .....	16
(c) Cessation de service .....	17
(d) Relevés annuels .....	17
(e) Estimations en ligne .....	18

<b>6. AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES</b> .....	<b>18</b>
(a) Liste de contrôle pour le versement d'une pension de survivant.....	18
(b) Détermination de la situation personnelle aux fins du versement de la pension de veuve ou de veuf.....	18
(c) Nouveau numéro d'identification auprès de la Caisse (ID CCPNU).....	19
<b>7. COMMENT COMMUNIQUER EFFICACEMENT AVEC LA CAISSE?</b> .....	<b>20</b>
<b>8. QUE TROUVE-T-ON SUR LE SITE WEB?</b> .....	<b>21</b>
(a) <a href="http://www.unjspf.org">http://www.unjspf.org</a> .....	21
(b) Statistiques de fréquentation du site Web de la Caisse pour 2013 (changements par rapport à 2012).....	21
(c) Attention aux messages frauduleux concernant la Caisse.....	22
<b>9. RÉUNIONS</b> .....	<b>22</b>
<b>ANNEXE I</b> .....	<b>23</b>
Articles 1 n), 29 et 30 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vigueur à compter du 1er janvier 2014.....	23
<b>ANNEXE II</b> .....	<b>25</b>
Adresse électronique du secrétariat du Comité des pensions de chacune des 23 organisations affiliées à la Caisse.....	25
<b>ANNEXE III</b> .....	<b>26</b>
(a) Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI).....	26
(b) Autres associations non affiliées à la FAAFI.....	34
(c) Autres sources d'assistance.....	35

En cas d'ambiguïté ou en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les renseignements figurant dans la présente lettre et les dispositions des Statuts et du Règlement de la Caisse, toute décision éventuelle sera prise sur la base des Statuts et du Règlement, et non pas sur la base des renseignements figurant dans cette lettre.

## 1. SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE

### (A) SITUATION ACTUARIELLE

En juillet 2012, le Comité mixte a chargé un groupe de travail d'examiner – en consultation avec l'Actuaire-conseil, le Comité d'actuares, le Comité des placements, le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et l'Administrateur-Secrétaire du Comité mixte – les mesures qui pourraient être prises pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse. À sa session de 2013, le Comité mixte a examiné les recommandations de ce groupe de travail et les a appuyées. Il a été décidé notamment de créer un comité de suivi de la gestion actif-passif pour assurer une meilleure communication entre la direction de la Caisse et le Comité mixte au sujet de la politique et de la stratégie d'investissement et pour permettre à la Caisse de mieux surveiller sa viabilité à long terme. Par ailleurs, la rubrique gouvernance ci-dessous donne plus de détails concernant les décisions, et du comité mixte de la Caisse et de l'Assemblée générale, de porter à 65 ans l'âge normal de la retraite ainsi que de changer les provisions du départ à la retraite anticipée pour les nouveaux participants admis ou réadmis à la Caisse. Il est à noter que ces changements, plus le résultat des investissements pour les exercices 2012 et 2013, qui étaient en effet bien supérieurs au taux de rendement de 3.5% réel escompté, auront en toute probabilité, un effet globalement positif sur la situation actuarielle de la Caisse.

Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les deux ans en vue de déterminer, à partir de différentes hypothèses concernant les tendances économiques et démographiques, si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs de la Caisse sont suffisants pour couvrir les obligations actuelles et futures. La plus récente évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2011. La prochaine évaluation sera réalisée avec les données arrêtées au 31 décembre 2013 et ses résultats seront présentés au Comité mixte lors de sa session de juillet 2014.

L'évaluation de 2011 a fait apparaître pour la deuxième fois consécutive un déficit, qui correspond à 1,87 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Cela signifie, en d'autres termes, que le taux de cotisation théoriquement nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel de la Caisse était de 25,57 % de la masse des rémunérations considérée aux fins de la pension au 31 décembre 2011, contre un taux effectif de 23,70 %. Le creusement du déficit observé lors de l'évaluation précédente (qui était de 0,38 %) tient essentiellement au rendement des investissements qui n'a pas atteint le taux réel de 3,5 % escompté chaque année. Le déficit reste cependant dans les limites de la « marge de sécurité » de 2 % recommandée par le Comité d'actuares pour absorber les effets de l'instabilité des marchés financiers ainsi que les autres gains ou pertes qui résulteraient de l'évolution des tendances démographiques.

Une autre analyse effectuée dans le cadre de l'évaluation actuarielle a pour objet de déterminer les taux de couverture des obligations. Cette analyse aide le Comité mixte à évaluer la situation financière de la Caisse sur une base actuelle plutôt qu'en établissant des projections. Les taux de couverture sont calculés en comparant les avoirs actuels de la Caisse avec la valeur des prestations accumulées (engagements) à la date de l'évaluation et en se fondant sur l'hypothèse d'une liquidation complète des avoirs de la Caisse. Au regard des engagements au 31 décembre 2011, on a constaté que le financement de la Caisse était solidement assuré, avec un taux de couverture de 130,0 % (Sans ajustement des pensions). On trouvera ci-après un récapitulatif des taux de couverture des obligations au fil des ans :

#### Taux de couverture calculés lors des évaluations arrêtées au 31 décembre pendant la période 1995-2011

	1995	1997	1999	2001	2003	2005	2007	2009	2011
Sans ajustement des pensions	132	141	180	161	145	140	147	140	130
Avec ajustement des pensions	81	88	113	106	95	92	95	91	86

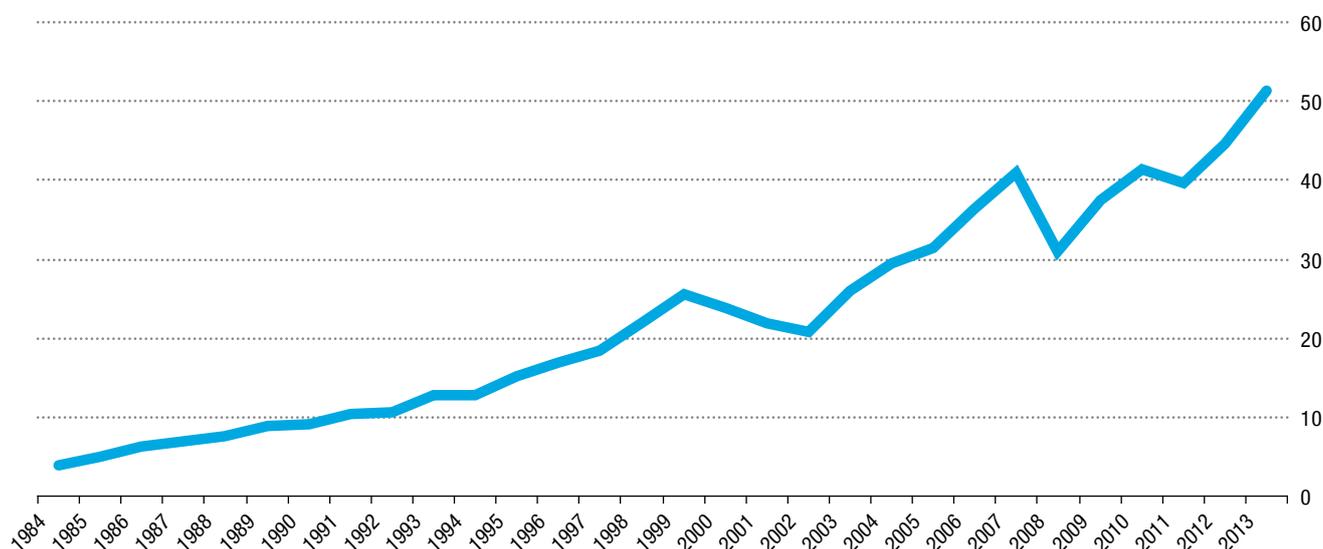
Les facteurs qui déterminent le taux de couverture des obligations, ainsi que l'existence d'un déficit ou d'un excédent actuariel, sont le rendement des investissements, l'évolution du nombre des cotisants par rapport aux hypothèses retenues, les modifications apportées aux droits à prestations et les variations des cotisations à la Caisse. Le Comité mixte suit de près chacun de ces éléments grâce à l'évaluation actuarielle et en prenant l'avis du Comité d'actuares et de l'Actuaire-conseil.

## (B) RÉSULTAT DES INVESTISSEMENTS DE LA CAISSE POUR L'ANNÉE 2013

En 2013, les marchés d'actions des pays développés ont affiché des rendements élevés malgré la poursuite des conjectures sur la chronologie du ralentissement ou de la réduction du programme d'assouplissement monétaire de la Réserve fédérale des États-Unis, les lacunes de l'accord temporaire sur le « mur budgétaire » américain et la fragilité de la reprise économique observée dans la zone euro. Des incertitudes géopolitiques ont pesé sur l'économie mondiale, mais l'optimisme s'est imposé et la Caisse a affiché des gains réguliers et enregistré un solde de 51,3 milliards de dollars au 31 décembre 2013, contre 44,6 milliards de dollars un an auparavant. Au 31 décembre 2013, le taux préliminaire de rendement annuel, qui tient compte de l'échelonnement des flux de trésorerie, était de 15,4 %. Après ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) aux États-Unis, la Caisse a connu un taux de rendement réel (c'est-à-dire corrigé de l'inflation) de 13,6 % pour l'année.

### Valeur de réalisation des avoirs de la Caisse du 31 décembre 1984 au 31 décembre 2013

(En milliards de dollars des États-Unis)



Dans les pays émergents, la forte instabilité observée sur les marchés boursiers a persisté et, dans les pays développés, les taux d'intérêt sont restés faibles, le rendement des actions de l'indice mondial MSCI étant supérieur à celui des titres compris dans l'indice MSCI Emerging Markets en termes relatifs. Les volets « volatilité minimale » et « parité des risques » de la stratégie de maîtrise du risque appliquée par la Division de la gestion des investissements ont permis d'optimiser le positionnement rendement-risque de la Caisse. La Division a continué de surveiller les risques des portefeuilles de la Caisse en les maintenant dans les limites fixées pour les marges de tolérance correspondantes. Au 31 décembre 2013, les montants des pertes maximales potentielles (value at risk) pour les portefeuilles d'actions et d'obligations de la Caisse étaient inférieurs à ceux calculés pour les titres compris dans les indices de référence respectifs.

Les décisions délibérées prises au sujet de la répartition des avoirs, qui tendaient à surpondérer les valeurs à revenu variable et à réduire au minimum la part des placements libellés dans des monnaies vulnérables, ont permis à la Caisse d'obtenir un rendement supérieur au rendement de référence sur le long terme. Le rendement du portefeuille de la Caisse sur 7 ans et sur 10 ans a été supérieur à celui de l'indice de référence 60/31. Ainsi, sur 7 ans, il a été de 5,1 %, soit plus que le rendement de référence de 4,7 %, tandis que sur 10 ans, il a été de 7,2 %, dépassant là encore le rendement de référence de 6,8 %. La Caisse a terminé l'année avec une proportion importante d'actions (65,4 %) et un niveau de trésorerie de 3,6 %. La part investie dans des établissements financiers a été maintenue en dessous de son niveau de référence et ne comprend pas de dettes directement émises par la Grèce, le Portugal, l'Irlande, l'Italie ou l'Espagne.

Les fluctuations de la valeur boursière des avoirs de la Caisse sont le résultat inévitable des fluctuations des marchés financiers et de la variation de la valeur du dollar par rapport aux autres monnaies dans lesquelles les investissements de la Caisse sont libellés. Étant donné que les pensions de retraite et les prestations connexes sont garanties par les avoirs de la Caisse, l'objectif à long terme de cette dernière, en matière d'investissements, est d'obtenir un rendement optimal tout en appliquant les critères suivants : sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité. À ce sujet, nous avons le plaisir de constater que le taux de rendement annualisé des investissements de la Caisse, pour la période de 50 ans s'achevant au 31 décembre 2013, s'établit à 8,4 %, ce qui représente un taux de rendement annuel réel (corrigé de l'évolution de l'IPC aux États-Unis) de 4,0 % pour la même période.

Le tableau ci-après illustre l'évolution à long terme du taux de rendement des investissements de la Caisse.

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	50 ans
Rendement nominal	15,4	14,0	7,7	8,3	10,6	7,2	6,3	7,7	8,3	8,4
Indice des prix à la consommation aux États-Unis	1,5	1,6	2,1	1,9	2,1	2,4	2,4	2,4	2,7	4,2
Rendement réel (corrigé de l'inflation aux États-Unis)	13,6	12,2	5,5	6,3	8,4	4,7	3,8	5,2	5,5	4,0
Rendement excédentaire (3,5 %)	10,1	8,7	2,0	2,8	4,9	1,2	0,3	1,7	2,0	0,5

Il convient de noter que la valeur au 31 décembre 2013 est encore provisoire. Les rendements corrigés de l'inflation sont calculés par une méthode géométrique et les chiffres sont arrondis à une décimale après la virgule.

## 2. GOUVERNANCE

### (A) DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ MIXTE ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN 2013

Le Comité mixte a tenu sa soixantième session à New York, du 15 au 19 juillet 2013. Comme c'est habituellement le cas les années impaires, en 2013 le Comité mixte a fait porter son attention essentiellement sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Parmi les autres questions importantes sur lesquelles il s'est penché figuraient les recommandations du Groupe de travail chargé de la question de la viabilité de la Caisse, le choix d'hypothèses à retenir pour l'évaluation actuarielle qui devait être arrêtée au 31 décembre 2013 et la présentation des premiers états financiers de la Caisse qui ont été établis conformément aux normes IPSAS. L'Assemblée générale a approuvé la plupart des recommandations du Comité mixte, comme il est indiqué ci-dessous :

À propos de l'**âge normal de la retraite**, l'Assemblée générale a approuvé une modification des Statuts de la Caisse consistant à porter à 65 ans l'âge normal de la retraite des fonctionnaires admis ou réadmis à la Caisse à compter du 1er janvier 2014.

À propos de la **retraite anticipée**, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité mixte tendant à porter à 58 ans l'âge minimum du départ à la retraite anticipée pour les nouveaux participants admis ou réadmis à la Caisse à compter du 1er janvier 2014. L'Assemblée a également approuvé un nouveau coefficient de réduction applicable aux nouveaux participants qui décident de percevoir leur pension avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans.

Le texte modifié des articles 1 n), 29 et 30 des Statuts est reproduit à l'annexe I de la présente lettre.

L'Assemblée générale a également pris note des modifications apportées au Règlement administratif de la Caisse. La nouvelle disposition g) qui figure dans l'introduction dudit règlement précise que la date de la nomination du fonctionnaire par l'organisation qui l'emploie et la date d'admission à la Caisse ne coïncident pas nécessairement. L'alinéa a) de la disposition B.3 introduit une modification qui vise à tenir compte de la pratique actuelle de la Caisse commune en ce qui concerne la notification des changements dans les données relatives à la participation avant la cessation de service et le

nouvel alinéa b) de cette disposition donne effet à la décision du Comité mixte d'établir clairement l'obligation qui est faite aux organisations affiliées de déclarer à la Caisse la situation personnelle des participants avant la cessation de service.

Ces modifications prennent effet au 1er janvier 2014. La version actualisée des Statuts, règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse peut être consultée sur notre site Web : [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

Le texte du rapport du Comité mixte sur les travaux de sa session de 2013 est également accessible sur le site Web de la Caisse.

L'Assemblée générale a également adopté une résolution concernant l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Cette dernière priait le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, compte tenu de l'avis du Comité mixte de la Caisse, en vue d'y inclure l'administration économique, rationnelle et durable des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, en prenant en considération les avantages et les inconvénients de cette option, y compris ses incidences financières et juridiques, sans préjudice du résultat de l'étude, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session. En même temps, l'Assemblée a souligné que cette demande n'empêchait pas le Secrétaire général d'évaluer d'autres possibilités.

#### **(B) PRINCIPALES QUESTIONS QUE LE COMITÉ MIXTE EXAMINERA EN 2014**

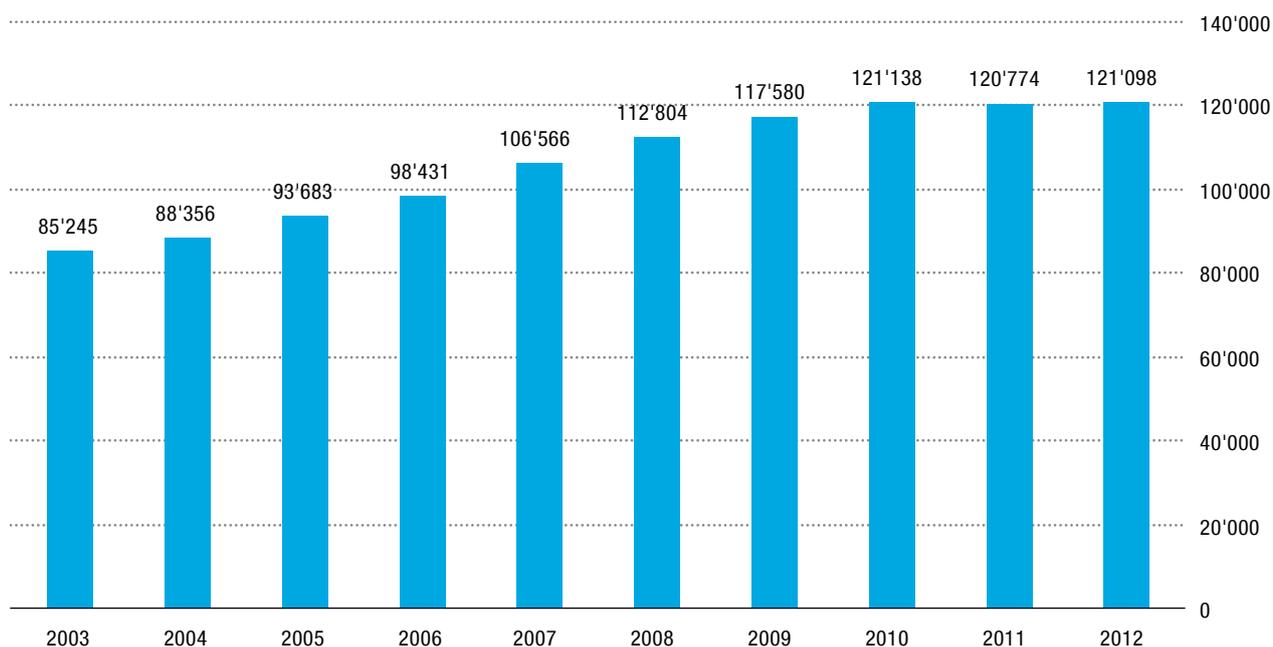
L'ordre du jour du Comité pour 2014 est très chargé et comporte plus de 40 points, y compris la prochaine évaluation actuarielle de la Caisse, ses investissements, et des questions de gouvernance ainsi que des questions administratives et des questions relatives aux prestations. Vous serez informés dans la prochaine lettre annuelle de la suite donnée à ces questions et des décisions que le Comité et l'Assemblée générale auront prises à leur sujet.

### **3. OPÉRATIONS DE LA CAISSE**

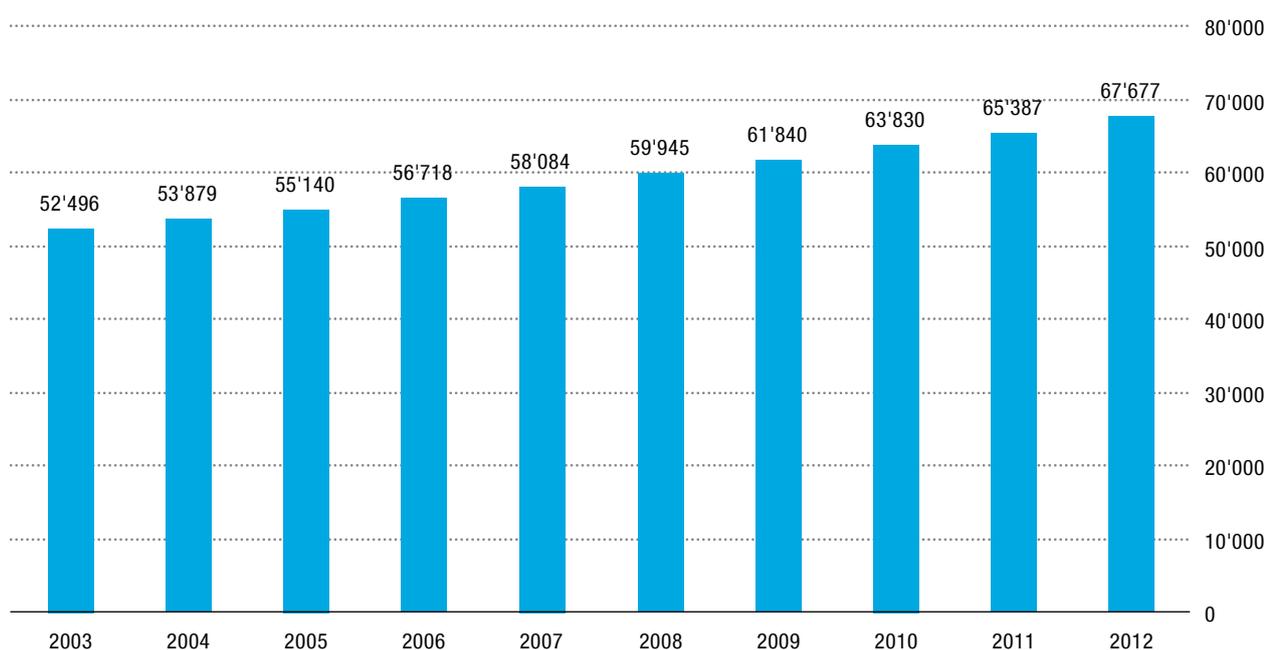
Au 31 décembre 2012, la Caisse comptait 121 098 cotisants (participants en activité) et servait 67 677 prestations périodiques, ce qui représente une augmentation annuelle de 3,9 % des cotisants et de 2,9 % des prestataires (retraités et autres bénéficiaires) au cours de la décennie écoulée. Vous noterez que le taux d'augmentation des cotisants s'est stabilisé au cours des dernières années. Cependant le nombre total de prestataires a continué de croître. Le nombre total de participants à la Caisse (cotisants et prestataires) augmente au rythme de 3,5 % par an depuis 2002. Pour le nombre des cotisants et des prestations servies au 31 décembre 2013, vous voudrez bien vous reporter au rapport annuel pour 2014 qui sera publié sur le site Web dans le courant de l'année, lorsque les données des organisations affiliées auront été reçues et que les rapprochements auront été effectués.

En 2013, le montant annuel des pensions servies par la Caisse s'est élevé à plus de 1,7 milliard de dollars, les prestations étant versées dans 15 monnaies différentes et quelque 190 pays. Le montant total des paiements effectués (versements d'une somme en capital et versements de départ au titre de la liquidation des droits y compris) a dépassé 2,2 milliards de dollars.

### Croissance des effectifs de cotisants (2003-2012)



### Croissance du nombre de prestations servies (2003-2012)



Le nombre d'organisations affiliées à la Caisse est actuellement de 23. Une liste des adresses électroniques de chaque comité des pensions de chacune d'entre elles est donnée à l'annexe II.

## 4. RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES

### (A) AJUSTEMENT DES PRESTATIONS AU 1ER AVRIL 2014

Ainsi qu'il est de coutume en début d'année, la Caisse vous informe de l'ajustement des pensions servies en dollars des États-Unis. Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis constatée sur la période de deux ans allant de décembre 2011 à décembre 2013, les prestations seront ajustées de 3,2 %, au 1er avril 2014 (elles n'ont pas été augmentées en avril 2013 car le pourcentage minimum de 2 % requis pour le déclenchement de l'ajustement n'avait pas été atteint).

Pour les retraités et autres bénéficiaires qui ont opté pour le système de la double filière, l'ajustement des pensions en monnaie locale au 1er avril 2014 sera fonction de l'évolution de l'IPC dans leur pays de résidence, pour autant que le seuil de 2 % ait été atteint. Si ce n'est pas le cas, l'évolution constatée sera prise en compte pour le calcul de l'ajustement l'année prochaine. Nous vous rappelons que vous pouvez consulter l'état de votre compte sur le site Web de la Caisse, dès lors que vous êtes inscrit. Une fois sur la page réservée aux bénéficiaires, il suffit de suivre les instructions (cliquez sur le bouton « S'inscrire » situé sur la partie gauche de la page, puis suivez les instructions). Vous trouverez dans la section j) de la présente partie de cette lettre des explications plus détaillées sur la procédure à suivre.

Pour ceux qui ont quitté leurs fonctions en 2013 ou au début de 2014 et qui ont opté pour la double filière, l'ajustement des prestations en fonction du coût de la vie sera effectué, le cas échéant, au prorata. Pour ceux qui bénéficient de leur premier ajustement depuis la mise en paiement de leur pension, la majoration sera réduite de 0,5 %.

Comme par le passé, les états trimestriels du compte des retraités et bénéficiaires ayant opté pour le système de la double filière et les avis de variation du coût de la vie leur seront également adressés par la poste, en cas de changement du montant des prestations dues. Néanmoins, nous vous engageons à consulter le site Web de la Caisse car les communications électroniques sont beaucoup plus rapides que le courrier.

En cas de changement du montant des prestations, les intéressés en seront avisés lors du versement de leur pension d'avril 2014, qui interviendra soit le 1er avril pour ceux qui sont partis à la retraite avant le 31 décembre 1984, soit le 1er mai pour ceux qui sont partis à la retraite après cette date.

Des informations détaillées sur l'évolution de l'IPC dans les différents pays sont disponibles sur le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>), à la rubrique Taux de change/IPC.

### (B) DÉCLARATION DE SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES

Quiconque perçoit une ou des pension(s) périodique(s) servie(s) par la Caisse doit chaque année remplir, signer et renvoyer un formulaire original de déclaration de situation. Cette déclaration permet à la Caisse de s'assurer que les retraités et autres bénéficiaires ont toujours droit aux prestations qui leur sont servies. Il est vivement conseillé de remplir le formulaire dans les meilleurs délais pour éviter toute interruption dans le paiement des prestations. La déclaration peut être retournée soit à notre bureau de New York, soit à celui de Genève.

La Caisse a commencé l'envoi des formulaires de déclaration de situation pour 2013 à la fin du mois d'octobre 2013. Environ 54 500 déclarations ont été envoyées par les services postaux américains ou par la valise diplomatique de l'ONU. La plupart des retraités et bénéficiaires ont renvoyé leur déclaration dûment remplie avant la mi-janvier 2014. En février 2014, la Caisse a envoyé un deuxième formulaire muni d'un code-barres pour 2013 à tous les retraités et bénéficiaires dont la déclaration signée n'avait pas été reçue. Si vous n'avez pas encore rempli votre déclaration pour 2013, nous vous encourageons à le faire et à la renvoyer de toute urgence à la Caisse.

Si, à la fin du mois de mai 2014, la Caisse n'a toujours pas reçu votre déclaration dûment remplie et signée, le versement de votre pension pourrait être interrompu. Dès que votre déclaration de situation dûment remplie nous sera parvenue, vos droits seront rétablis avec effet rétroactif.

Vous pouvez vérifier que la Caisse a bien reçu votre déclaration en vous connectant sur notre site Web (<http://www.unjspf.org>) et en utilisant le système de suivi des déclarations, à condition de s'être préalablement inscrit. Pour cela, c'est très simple : il suffit d'aller sur le site Web et de suivre les instructions pour qu'un numéro personnel d'identification soit envoyé à votre domicile. Merci de prévoir un délai de quatre semaines pour que l'accusé de réception de votre déclaration de situation apparaisse sur le site Web de la Caisse. Vous trouverez dans la section j) de la présente partie de cette lettre des explications plus détaillées sur la procédure à suivre.

Nous profitons de cette occasion pour remercier tous les retraités et bénéficiaires qui nous ont retourné leur déclaration de situation sans tarder, permettant ainsi à la Caisse d'économiser du temps de travail des employés et de l'argent en nous dispensant de procéder à l'envoi de rappels.

**Que faire si vous n'avez pas reçu le formulaire de déclaration de situation pour 2013?** Si à la fin de mars 2014 vous n'avez reçu ni le formulaire de déclaration de situation expédié en octobre 2013 ni le rappel de février 2014, vous pouvez adresser à la Caisse une lettre datée indiquant votre adresse officielle, vos nom et prénom(s) et votre ou vos numéros de retraité, et portant votre signature (l'exemplaire **ORIGINAL**, nous n'accepterons pas de télécopie). Cette lettre sera numérisée et jointe à votre dossier pour informer la Caisse de la situation et lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour éviter que le paiement des prestations ne soit interrompu au cas où votre déclaration n'aurait pas été reçue avant la fin de mai 2014. Les règles d'audit de la Caisse exigent toutefois que vous retourniez le formulaire pour 2013 muni du code-barres, dûment rempli et signé, avant la fin de mai 2014.

Les nouveaux bénéficiaires qui touchaient une prestation depuis moins de six mois au moment de l'envoi des déclarations, en octobre 2013, n'en recevront pas pour 2013. Ils recevront leur première déclaration de situation à partir de l'exercice 2014.

Certains retraités ou bénéficiaires ne reçoivent pas leur formulaire de déclaration parce qu'ils ont oublié de signaler leur changement d'adresse à la Caisse.

En cas de changement définitif d'adresse postale officielle, pensez à remplir et à nous retourner l'exemplaire **ORIGINAL** du formulaire PF.23/M revêtu de votre signature. Si vous avez opté pour le système de la double filière, il est particulièrement important de signaler à la Caisse tout changement d'adresse dans les six mois, faute de quoi le montant de votre pension pourrait ne pas être le même. Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>), à partir de la page « Formulaires ».

### (C) RELEVÉ ANNUEL DES PRESTATIONS DÉLIVRÉ PAR LA CAISSE

Chaque année, la Caisse délivre à des fins fiscales un relevé indiquant le montant des prestations payées pendant l'année civile écoulée. Le relevé indique le montant intégral des prestations, avant les déductions au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le relevé est délivré sur demande. Toutefois, il suffit de faire la demande une première fois pour le recevoir automatiquement les années suivantes. Le relevé est généralement envoyé dans les six premières semaines de l'année.

Les exercices financiers et les lois fiscales, notamment celles qui concernent les pensions, varient beaucoup d'un pays à l'autre et sont modifiés fréquemment. La Caisse ne peut pas rester au fait de toutes les évolutions dans ce domaine ni donner des conseils personnalisés aux retraités ou à leur conjoint survivant. Il incombe donc à chaque bénéficiaire de vérifier quelles sont ses obligations fiscales.

Si une pension vous est versée périodiquement, nous vous conseillons de contrôler régulièrement vos relevés bancaires pour vous assurer que les versements mensuels ont bien été reçus. Au cas où un versement venait à manquer, veuillez nous le signaler sans tarder.

### (D) VOUS VOUS ÊTES MARIÉ, REMARIÉ OU VOUS AVEZ DIVORCÉ APRÈS LE DÉBUT DU VERSEMENT DE VOTRE PENSION?

Votre formulaire de désignation de bénéficiaires (PENS.A/2) est-il à jour?

Adressez-vous au secrétariat de la Caisse afin de confirmer/vérifier votre choix de bénéficiaire et/ou envoyez-nous un nouveau formulaire (PENS.A/2) dûment rempli et signé.

Si vous vous mariez ou remariez après le début du versement de votre pension, vous pouvez faire bénéficier un conjoint auquel vous n'étiez pas marié lors de votre cessation de service d'une prestation périodique de pension après votre décès. Si vous envisagez d'acheter une telle annuité, veuillez vous mettre en rapport avec la Caisse et nous communiquer le certificat de mariage (mentionnant la date du mariage ainsi que la date de naissance de votre conjoint) de sorte que nous puissions vous communiquer une estimation du coût de cette prestation. **Ce choix doit intervenir dans l'année suivant la date de votre mariage.** Ce nouveau régime prendra effet 18 mois après la date de votre mariage et est irrévocable sauf en cas de divorce, auquel cas vous devrez communiquer à la Caisse copie de l'acte de divorce.

La prestation que vous percevez sera réduite sur une base actuarielle en vue du versement de cette prestation à votre conjoint, compte tenu de facteurs comme votre âge et celui de votre conjoint. La prestation payable à votre conjoint ne peut être supérieure au montant qui vous est dû après réduction actuarielle.

En outre, si vous divorcez d'un conjoint auquel vous étiez marié à la date de votre cessation de service, vous devez communiquer à la Caisse une copie de l'acte de divorce pour que nous puissions mettre votre dossier à jour.

### (E) SYSTÈME DE LA DOUBLE FILIÈRE

Si vous déclarez résider ailleurs qu'aux États-Unis, vous pouvez opter pour la double filière prévue par le Système d'ajustement des pensions. Sous réserve que vous ayez dûment justifié de votre pays de résidence, votre pension sera calculée dans la monnaie de ce pays, puis ajustée périodiquement en fonction de l'indice officiel du coût de la vie publié par le pays dans lequel vous résidez (pour autant que le seuil de 2 % soit atteint). Chaque trimestre, les deux filières (à savoir la filière locale et la filière dollar) seront comparées et vous recevrez le montant le plus élevé, dans la limite d'un plafond et d'un plancher déterminés. La filière locale garantit une stabilité car elle permet d'éviter des variations de la pension mensuelle en monnaie locale. Il convient de se rappeler que le choix du système de la double filière est une option et non une obligation. Vous pouvez opter pour cette filière à tout moment après votre départ à la retraite. Dès lors que vous avez fait ce choix, la possibilité de revenir dans la filière dollar ne peut être accordée, au cas par cas, que si vous justifiez de raisons impérieuses. Vous en apprendrez plus en consultant le livret thématique concernant la double filière publié sur notre site Web, à l'adresse [http://www.unjspf.org/UNJSPF\\_Web/pdf/brochure-two\\_track2010\\_fra.pdf](http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/pdf/brochure-two_track2010_fra.pdf) ou en demandant à la Caisse d'établir une estimation au moment de votre départ à la retraite.

*Rappelez-vous que si vous avez choisi de recevoir une pension selon le système de la double filière, vous devrez signaler au plus vite tout changement concernant votre pays de résidence, en tout état de cause dans les six mois suivant la date de votre arrivée dans ce nouveau pays.*

### (F) CONSULTATION DES RELEVÉS DE COMPTE TRIMESTRIELS DES RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES SUR LE SITE WEB DE LA CAISSE

Vous pouvez consulter vos relevés de compte trimestriels en ligne, sur le site Web de la Caisse. Pour cela, vous devez être préalablement inscrit, en suivant les instructions données sur le site ou bien ci-dessous [sect. j)].

Par ailleurs, chaque retraité ou bénéficiaire dont les prestations vont changer en cours de trimestre recevra un relevé au format papier. Nous vous rappelons toutefois que la consultation de notre site Web est la manière la plus rapide d'accéder à ces informations.

*Si vous souhaitez réduire vos frais bancaires, nous vous conseillons de prendre directement contact avec votre banque pour voir s'il existe une méthode de virement plus avantageuse pour vous.*

## (G) FONDS DE SECOURS

**Nous rappelons aux retraités et autres bénéficiaires qu'il existe un Fonds de secours qui a pour objet d'alléger quelque peu les difficultés financières que la maladie, une infirmité liée à l'âge ou d'autres raisons analogues, y compris la prise en charge de frais de funérailles, peuvent occasionner aux prestataires de la Caisse, en leur apportant une aide dans les cas d'urgence avérée.**

Le Fonds de secours n'a pas pour vocation de compléter une pension que le bénéficiaire juge insuffisante, de financer l'octroi de prêts ni de remplacer une assurance maladie.

On notera que les demandes d'aide au titre du Fonds de secours doivent être faites par écrit auprès du secrétaire du comité des pensions de l'organisation qui vous employait. Elles doivent expliquer les circonstances relatives aux difficultés financières rencontrées par le retraité ou le bénéficiaire et être accompagnées de pièces justifiant le besoin d'aide financière et les frais correspondants pour en faciliter le traitement. Une aide d'urgence ne peut être versée que lorsque la Caisse a reçu la preuve du règlement des dépenses motivant la demande. Les demandes ayant trait à des frais médicaux doivent être accompagnées d'un certificat médical et de reçus attestant le règlement des factures.

Il y a également lieu de noter qu'un certain nombre d'associations membres de la FAAFI (dont la liste figure à l'annexe III) fournissent également une assistance spéciale. **Si vous pensez avoir droit à une aide, nous vous encourageons à vous mettre en relation avec l'association membre de la FAAFI de votre région, qui pourra peut-être vous aider à présenter une demande.**

Ainsi, l'Association des anciens fonctionnaires de la FAO et d'autres anciens fonctionnaires des Nations Unies (FFOA) a créé un « Fonds de secours » pour venir en aide à ses membres; l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS) vient aussi en aide à ceux de ses membres qui se trouvent dans une situation financière difficile, en accordant des prêts sans intérêt ou des dons. Par ailleurs, l'AFICS de New York a créé une fondation caritative qui vient en aide à des fonctionnaires internationaux à la retraite, à des conjoints survivants et des personnes à charge.

L'AAFI-AFICS/Genève dispose d'un fonds de solidarité qui vient financièrement en aide aux anciens fonctionnaires internationaux en situation difficile, qu'ils soient ou non membres de l'Association et qu'ils résident dans la région de Genève ou ailleurs. La Section des anciens fonctionnaires du Bureau international du Travail gère pour sa part un fonds de solidarité auquel tous les anciens fonctionnaires du BIT peuvent adresser une demande d'assistance, qu'ils soient ou non membres de la Section.

**Des renseignements détaillés sur l'assistance au titre du Fonds de secours sont présentés dans la « Note A » aux Statuts et règlements de la Caisse, ainsi que dans le livret thématique d'information concernant le « Fonds de secours », qui peuvent être consultés sur le site Web de la Caisse à l'adresse suivante : <http://www.unjspf.org>.**

Les personnes qui ne disposent pas d'une connexion à Internet peuvent obtenir les renseignements pertinents auprès du secrétariat du comité des pensions de l'organisation qui les employait.

## (H) PRÉLÈVEMENT DES COTISATIONS À L'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE

Toutes les demandes de renseignements concernant l'assurance maladie, notamment l'autorisation de prélèvement et le montant de la cotisation, doivent être adressées à la section ou au service compétent de l'organisation où vous travaillez et non pas au secrétariat de la Caisse.

La Caisse propose aux retraités de se charger de prélever sur le montant de la pension annuelle la cotisation due au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Elle ne procède à ce

prélèvement qu'après avoir reçu une autorisation écrite de la part des bénéficiaires, qui auront rempli le formulaire établi à cet effet par les sections ou services de l'assurance maladie des organisations affiliées qui ont choisi de confier à la Caisse le soin de prélever les cotisations. Ce système de prélèvement n'est pas disponible pour toutes les organisations affiliées.

La Caisse n'étant pas chargée de l'administration du régime d'assurance maladie, elle n'est pas en mesure de répondre aux demandes de renseignements concernant les prestations de l'assurance maladie, le montant des cotisations et les demandes de remboursement.

## **(I) ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS ET AUTRES BÉNÉFICIAIRES**

Sachez que la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) et ses associations membres peuvent vous offrir une aide et des renseignements précieux. La FAAFI a été créée en 1975 et elle comptait, à la fin de 2013, 57 associations membres implantées sur tous les continents.

L'objectif de la FAAFI est de représenter et de défendre les intérêts de ses associations membres, en particulier s'agissant des pensions, de l'assurance maladie et des questions connexes. Par ailleurs, la FAAFI reste prête à intervenir pour tous problèmes touchant, individuellement ou collectivement, les anciens fonctionnaires internationaux, ainsi qu'à prêter une assistance aux associations qui ne lui sont pas affiliées, en ce qui concerne notamment les pensions, l'assurance maladie et les questions connexes.

Fortes de l'expérience de leurs adhérents, les associations de la FAAFI sont des mines d'informations et de conseils, non seulement au sujet des pensions, mais aussi en ce qui concerne les législations nationales ou d'autres aspects de la vie dans tous les pays du monde.

Étant donné l'appui et l'assistance qu'elles apportent, ces associations continuent d'être de véritables partenaires du secrétariat de la Caisse et des organisations affiliées. Plus précisément, la FAAFI et ses associations membres apportent une aide précieuse aux retraités et autres bénéficiaires qui ont des problèmes à régler. La Fédération fournit également aux retraités et futurs retraités des informations et des conseils généraux et personnalisés sur l'application concrète des statuts et règlements de la Caisse. La FAAFI peut en outre apporter une assistance particulière concernant la déclaration de situation, document de la plus grande importance. Les représentants de la Fédération continuent de participer activement et utilement aux délibérations du Comité mixte de la Caisse et de son comité permanent, du Comité d'audit et de tous les groupes de travail créés par le Comité mixte.

Il vous est donc loisible d'envisager d'adhérer à l'association de retraités de votre pays. La FAAFI encourage tous les fonctionnaires retraités des organisations affiliées à la Caisse à adhérer à l'association de leur choix. Les associations sont ouvertes à tous et œuvrent pour le bien de chacun. S'il n'existe pas d'association affiliée à la Fédération dans votre pays de résidence, vous voudrez peut-être en créer une en suivant les directives élaborées par la FAAFI. Une fois ce processus mis en place avec l'aide de la Fédération, la Caisse se chargera (sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires) de transmettre la correspondance des responsables de cette nouvelle association aux retraités et bénéficiaires résidant dans le même pays, pour les informer de son existence et les inciter à adhérer.

Les coordonnées des associations de retraités et des personnes à contacter pour les associations ou groupes de retraités qui ne sont pas encore affiliés à la FAAFI sont données à l'annexe III. En ce qui concerne la région de Genève, veuillez noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux affiliée à la FAAFI (AAFI-AFICS/Genève), les associations et sections d'anciens fonctionnaires des différentes organisations sises à Genève (CCI, GATT/OMC, BIT, OMM, OMS et UIT) continuent de prêter leur assistance. On trouvera également à l'annexe III des indications sur ces associations et sections, ainsi que sur les personnes à contacter pour chacune.

Des informations complémentaires sur la FAAFI et les associations qui y sont affiliées sont disponibles sur le site Web de la Fédération, à l'adresse suivante : <http://www.fafics.org>.

Vous y trouverez notamment une page consacrée à la FAAFI (« Qu'est-ce que la FAAFI? »), l'adresse de la Fédération et le nom des personnes à contacter, la liste des membres de son comité et celle de ses associations affiliées, des renseignements utiles pour les retraités et les bénéficiaires, ainsi que des conseils pour la constitution de nouvelles associations d'anciens fonctionnaires internationaux.

**(J) COMMENT S'INSCRIRE SUR LE SITE WEB?**

1. Allez sur le site Web de la Caisse à l'adresse <http://www.unjspf.org>.
2. Cliquez sur Bienvenue puis sur Bénéficiaire.
3. Du côté gauche de l'écran, cliquez sur le bouton bleu S'inscrire. L'écran suivant apparaîtra :

***Demande d'accès au compte bénéficiaire PIN (code d'accès)***

**\* Données requises**

Numéro de retraité\*      R/

Prénom\* :                   

Nom de famille\* :        

Il est important que vous fournissiez une adresse électronique valide pour que nous puissions vous contacter en cas d'éventuel problème avec votre demande ou de vous informer de divers changements de notre site Web.

Adresse électronique\* :

4. Remplissez les champs d'information et cliquez sur Valider. Attention : votre numéro de retraité à cinq (5) chiffres est différent de votre numéro de participant à six (6) chiffres. Le numéro de retraité peut comporter une lettre. Votre nom doit être orthographié de la même manière que dans les dossiers de la Caisse, même s'il comporte une erreur. Vous pouvez demander que l'orthographe de votre nom soit corrigée en adressant une demande écrite à la Caisse.
5. Vous recevrez votre PIN (code d'accès) rapidement par courrier ordinaire à votre adresse officielle.
6. Une fois en possession de votre PIN, connectez-vous au site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>).
7. Cliquez sur Bienvenue puis sur Bénéficiaire.
8. Du côté gauche de l'écran, cliquez sur le bouton bleu Compte. L'écran suivant apparaîtra :

***CCPPNU Accès sécurisé***

**Première fois?**

**Bénéficiaires**  
Veuillez cliquer ici pour vous inscrire

Inscription pour ceux qui reçoivent une prestation de la Caisse

**Numéro de retraité**

Numéro de retraité : R/

Mot de passe/PIN

Vous avez oublié le mot de passe, cliquez ici

9. Saisissez votre numéro de retraité et votre PIN puis cliquez sur Accès. Vous pourrez alors consulter toutes les informations relatives à votre déclaration de situation, remplir les estimations de prestations à double filière et consulter les taux du coût de la vie et de change les plus récents s'appliquant à votre régime. Attention : vous ne pourrez remplir les estimations de prestations à double filière qu'après avoir pris votre retraite et commencé à recevoir des relevés de paiement de la Caisse.

## 5. PARTICIPANTS ACTIFS

### (A) À L'ATTENTION DES NOUVEAUX MEMBRES

*Validation et restitution de périodes d'affiliation* : Il se peut que vous puissiez compléter votre période d'affiliation totale et ainsi augmenter vos futurs droits à prestation en usant de la possibilité qui vous est offerte par les Statuts de la Caisse de valider une période de service pendant laquelle vous n'étiez pas affilié à la Caisse, conformément à l'article 23, et/ou de vous voir restituer la plus récente de vos périodes d'affiliation antérieures conformément à l'article 24.

Notez bien que si cette possibilité vous est offerte, il faut absolument dans l'un et l'autre cas que vous exerciez votre option dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle vous avez commencé ou recommencé, selon le cas, à participer à la Caisse.

*Accords de transfert* : Si vous travailliez auparavant pour une organisation intergouvernementale ou pour un État membre d'une organisation affiliée ayant signé un accord de transfert entre son fonds de retraite et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, vous pourriez avoir le droit d'ajouter le montant correspondant à votre période d'affiliation totale et, ainsi, d'augmenter vos prestations de retraite par un transfert de fonds de votre programme de retraite précédent à la Caisse commune des pensions des Nations Unies. Si tel est le cas, les dispositions de l'accord de transfert en question s'appliqueront concernant le processus de transfert en tant que tel, le montant du transfert et le nombre d'années d'affiliation précédents qui peut être reconnu par la Caisse.

Attention : Si vous êtes intéressé, vous devez faire la demande dans une période de temps stricte et définie après avoir intégré la Caisse commune des pensions des Nations Unies. Pour obtenir une liste des accords de transfert et de leurs conditions d'admissibilité, veuillez consulter la page de notre site Web consacrée aux publications.

### (B) NOTIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE DES PARTICIPANTS

Aux fins de la gestion de votre participation, la Caisse enregistre des renseignements sur votre situation personnelle, notamment votre nom, votre situation de famille et votre date de naissance, ainsi que, le cas échéant, les noms et dates de naissance de votre (vos) conjoint(s) et de vos enfants âgés de moins de 21 ans, tels qu'ils lui ont été communiqués par l'organisme qui vous emploie (si vous êtes fonctionnaire d'un organisme des Nations Unies) ou par le secrétaire du comité des pensions du personnel de l'organisation qui s'occupe de votre admission à la Caisse (si vous êtes fonctionnaire d'une institution spécialisée). En conséquence, lorsque vous êtes un participant actif, vous devez vous assurer de l'exactitude des renseignements que vous communiquez à votre employeur ou au comité des pensions du personnel et vous devez également les aviser de toute modification survenue dans votre situation, afin qu'ils puissent ensuite en informer la Caisse.

**Il importe que les renseignements que la Caisse enregistre au sujet de votre situation personnelle soient à jour et exacts afin d'éviter toute ambiguïté au moment de votre départ ou de votre décès. Veuillez noter qu'aucune modification de ces données ne sera acceptée après la date de la cessation de service ou de décès du participant.**

### (C) CESSATION DE SERVICE

Pour que la Caisse puisse commencer à calculer la pension à laquelle vous avez droit, il faut qu'au moment de votre cessation de service, elle reçoive :

De l'organisation qui vous emploie, les documents appropriés concernant la cessation de service, à savoir :

- Dans le cas de l'ONU et des organisations apparentées : 1) la notification administrative de cessation de service; et 2) la formule PF.4 (avis de cessation de service).
- Dans le cas des institutions spécialisées : la formule PENS.E/4, signée par le secrétaire du comité des pensions du personnel.

De vous :

- i. Votre formulaire d'instructions de paiement (PENS.E/6 ou PENS.E/7) dûment rempli indiquant le type de prestations que vous avez choisi (lorsque vous avez le choix entre plusieurs options); le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que les versements soient effectués, y compris le numéro d'identification de la banque à utiliser pour les virements, conformément à ses instructions; la monnaie de paiement; et votre adresse postale. Si possible, veuillez également nous communiquer un numéro de téléphone personnel et une adresse de courrier électronique auxquels la Caisse pourra vous contacter si elle a besoin d'éclaircissements au moment du calcul des prestations auxquelles vous avez droit ou par la suite;
- ii. Si vous optez pour une pension de retraite, vous devez également fournir une copie d'un acte de naissance ou d'une pièce équivalente pour vous-même, votre (vos) conjoint(s) et vos enfants âgés de moins de 21 ans, de votre ou de vos acte(s) de mariage et de votre ou de vos jugement(s) de divorce, s'il y a lieu. Les documents énumérés ci-dessus doivent être communiqués même si vous en avez déjà donné des exemplaires à l'organisation qui vous emploie, car la Caisse n'a pas accès à ces dossiers.

**À l'approche de la date de votre retraite ou de votre cessation de service, il est vivement recommandé d'aller sur le site Web de la Caisse et d'utiliser l'outil d'estimation des prestations, qui vous permettra d'obtenir une estimation de vos prestations basée sur les registres de la Caisse (voir le point e) ci-dessous). C'est une application conviviale, qui vous permettra de mieux comprendre et évaluer les différentes options qui s'offrent à vous. Notez que si vous êtes membre de la Caisse, vous pouvez utiliser cet outil à n'importe quel moment pour calculer le montant global des prestations auxquelles vous avez droit en fonction de différents paramètres et connaître le montant de la somme à recevoir au moment d'une éventuelle cessation de service ou de votre rémunération considérée aux fins de la pension.**

Vous pouvez aussi demander au secrétariat du comité des pensions de votre organisation une estimation des prestations parmi lesquelles vous pouvez opter dans les six mois de la date prévue pour votre cessation de service.

Lorsque le versement initial tarde à être effectué, c'est généralement pour une des raisons suivantes : a) la notification de cessation de service a été envoyée tardivement par l'organisme employeur; b) les instructions de paiement ont été données tardivement; c) des renseignements concernant le participant, y compris sa situation de famille et, le cas échéant, le nombre et l'âge de ses enfants, sont incomplets ou inexacts. Vous pouvez contribuer à accélérer l'envoi des documents concernant la cessation de service par l'organisation qui vous emploie en vous assurant que votre dossier personnel est bien tenu et que les sommes que vous devez à l'organisation sont réglées intégralement et promptement, ainsi qu'en remplissant et en nous remettant rapidement votre formulaire d'instructions de paiement.

### (D) RELEVÉS ANNUELS

Vous pouvez consulter vos relevés annuels sur le site Web. Le relevé annuel pour l'année 2013 sera disponible une fois les comptes de la Caisse arrêtés, ce qui devrait être fait d'ici à la mi-mai 2014. Le relevé annuel de 2012 est actuellement disponible. Nous vous invitons à passer en revue les renseignements qui y sont portés et à nous faire part des erreurs éventuelles qui risquent d'avoir des incidences sur le calcul de vos prestations futures.

**(E) ESTIMATIONS EN LIGNE**

Il est également possible d'estimer vous-même le montant des prestations futures sur le site Web de la Caisse. Avant d'utiliser le système d'estimation, vérifiez que les renseignements dont dispose la Caisse à votre sujet sont exacts.

**6. AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES****(A) LISTE DE CONTRÔLE POUR LE VERSEMENT D'UNE PENSION DE SURVIVANT**

La pension de survivant versable par la Caisse est destinée à aider financièrement votre ou vos ayant(s) droit après votre décès. Que vous soyez participant actif ou retraité, vous devrez veiller à constituer le dossier voulu pour le cas d'un décès éventuel afin de simplifier les démarches de vos ayants droit, en procédant comme indiqué ci-après.

La Caisse des pensions assure des prestations de survivant dans de nombreuses situations. Vous aurez tout d'abord intérêt à consulter sur le site Web de la Caisse le livret thématique concernant la pension de survivant pour déterminer si, en cas de décès, vos survivants auraient droit à des prestations de la Caisse. Si tel est le cas, vous devrez ensuite vous assurer que vous avez remis à la Caisse une copie des documents suivants :

- Acte(s) de mariage;
- Jugement(s) de divorce;
- Actes de naissance pour vous-même et vos survivants/ayants droit;
- Documents d'identité officiels, pour vous-mêmes et vos survivants / bénéficiaires, tels qu'un passeport national ou un permis de conduire où le nom et la date de naissance sont indiqués et qui portent la signature du titulaire.

Normalement, les documents susmentionnés ont déjà été fournis au moment de votre cessation de service. Si ce n'est pas le cas, vous devrez communiquer une copie intégrale de ces documents pour compléter votre dossier. Assurez-vous également que les renseignements portés sur le formulaire PENS.A/2 (Désignation du bénéficiaire d'un versement résiduel au titre de l'article 38) que vous nous avez remis sont toujours exacts et que votre déclaration de situation a été tenue à jour.

Il importe en outre que la Caisse soit avisée du décès dans les plus brefs délais par un membre de la famille, un proche ou un autre représentant, une notification tardive risquant d'entraîner des versements indus qui donneront lieu à recouvrement sur la succession du retraité ou sur les prestations payables aux survivants.

Au moment du décès, les autres pièces à produire pour le traitement d'un dossier relatif à l'octroi d'une pension de réversion par la Caisse sont les suivantes :

- L'original ou une copie certifiée conforme de l'acte de décès délivré par une administration publique;
- Un formulaire d'instructions de paiement PENS.E/2 dûment rempli et signé pour chaque ayant droit, selon qu'il convient.

**(B) DÉTERMINATION DE LA SITUATION PERSONNELLE AUX FINS DU VERSEMENT DE LA PENSION DE VEUVE OU DE VEUF**

La Caisse détermine les droits à prestations, lorsqu'il s'agit en particulier des pensions de veuve et de veuf prévues aux articles 34 et 35 de ses statuts, en se fondant sur les renseignements relatifs à la situation personnelle du participant qui lui sont communiqués par l'organisme employeur et qu'elle vérifie une dernière fois au moment du décès de l'intéressé.

Les articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse font référence exclusivement au « mariage » comme étant l'une des conditions à remplir pour pouvoir prétendre au versement d'une pension de réversion par la Caisse. Comme plusieurs autres organisations internationales, la Caisse a pour usage de déterminer les droits aux prestations payables au conjoint survivant par référence à la législation du pays de nationalité

du participant. Compte tenu de l'évolution récente des cadres législatifs et juridiques nationaux ainsi que des politiques de gestion des ressources humaines des organisations affiliées à la Caisse, le Comité mixte a élargi l'interprétation du terme « mariage » pour inclure les unions et partenariats valablement contractés et reconnus dans le droit du pays de nationalité d'un participant comme établissant un lien juridique de dépendance mutuelle et comme produisant des effets identiques à ceux du mariage.

L'usage qui consiste à se fonder sur le droit du pays de nationalité du participant pour déterminer les droits aux prestations payables au conjoint survivant permet de garantir un traitement équitable et cohérent de tous les participants à la Caisse. Toutefois, du fait que certaines organisations affiliées ont adopté des pratiques différentes pour déterminer la situation personnelle, il est arrivé que la situation du conjoint considérée aux fins de l'octroi de prestations pour charges de famille (ou d'autres prestations liées à l'emploi prévues dans le statut et le règlement du personnel de l'organisme employeur) ne corresponde pas à celle déterminée par la Caisse aux fins du versement des pensions de réversion prévues par ses statuts.

Étant donné que la question du droit aux prestations de réversion dans le contexte des unions non traditionnelles est un point qui figure en permanence à l'ordre du jour du Comité mixte, ce dernier a créé un groupe de contact pour l'examen des questions relatives à la détermination de la situation personnelle dans le cadre des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse, ainsi qu'à la justification et à la vérification de cette situation par les organismes employeurs. Le Groupe de contact a établi un cadre pour le traitement de ces questions en suivant les instructions du Comité mixte.

À sa soixantième session, le Comité mixte a approuvé la recommandation faite par le Groupe de contact de demander à l'Administrateur de la Caisse d'émettre des directives pratiques pour l'application des articles 34 et 35. La Caisse publiera ces directives sous peu et elles seront affichées sur son site Web. La Caisse continue d'assister et de conseiller les organismes employeurs pour le traitement de cas individuels, ainsi que de tenir à jour une liste des unions communément acceptées, qui ont déjà été reconnues par elle aux fins de la détermination des droits aux prestations de réversion prévues par ses statuts.

### **(C) NOUVEAU NUMÉRO D'IDENTIFICATION AUPRÈS DE LA CAISSE (ID CCPPNU)**

Le secrétariat de la Caisse est en train de mettre en service son nouveau Système intégré d'administration des pensions (SIAP), dont l'installation devrait être achevée d'ici à la fin de 2014. Ce système permet d'améliorer notre fonctionnement actuel grâce à l'interconnexion des données accumulées sur les participants pendant toute la durée de leur affiliation jusqu'à leur décès et il nous aidera à mieux faire face à la croissance future des effectifs des cotisants et des prestataires, ainsi qu'à renforcer les mécanismes de contrôle interne et les systèmes d'établissement des rapports, ce qui entraînera un accroissement de l'efficacité et de la qualité de tous les services rendus par la Caisse. Nous faisons tout notre possible pour maintenir le niveau de qualité habituel de nos services pendant la période de transition, mais nous vous demandons d'être patients au cas où il y aurait des répercussions temporaires sur les délais de traitement.

Du fait de la mise en service du SIAP, la Caisse instituera un nouveau numéro d'identification unique qui sera attribué à chacune des personnes inscrites dans sa base de données (participants actifs, retraités et autres bénéficiaires, y compris les personnes à charge). Ce numéro sera utilisé pendant toute la durée du cycle d'administration des droits à pension. À terme, il remplacera les deux numéros d'identification actuellement en usage (numéro d'immatriculation et numéro de retraité). Une fois le SIAP mis en service, les nouveaux numéros d'identification seront communiqués à chacune et chacun d'entre vous, mais les anciens numéros pourront toujours être utilisés pour le référencement des dossiers pendant la période de transition.

Afin d'assurer un passage progressif et harmonieux au nouveau Système intégré d'administration des pensions, la Caisse continuera d'attribuer, tant qu'il n'aura pas été intégralement mis en service, un numéro d'immatriculation et un numéro de retraité aux nouveaux participants et aux retraités, respectivement, en parallèle avec le numéro d'identification. Au terme de cette période de transition, qui devrait durer plusieurs années, les numéros d'immatriculation et de retraité cesseront d'être attribués ou utilisés. Des renseignements plus détaillés sur cette question ou d'autres changements qui sont susceptibles de vous concerner seront communiqués en temps opportun.

## 7. COMMENT COMMUNIQUER EFFICACEMENT AVEC LA CAISSE?

Pour que vous puissiez obtenir les renseignements que vous ne trouvez pas sur le site Web ou vous mettre en rapport avec la Caisse, celle-ci a mis en place des systèmes permettant de gérer la masse importante de communications qu'elle reçoit de près de 189 000 participants actifs, retraités et autres bénéficiaires, qui travaillent et résident dans quelque 190 pays. Elle s'est notamment dotée d'un mécanisme de contrôle de la qualité pour garantir un délai de réponse raisonnable et un traitement diligent des cas où l'intéressé a dû la recontacter.

À cet égard, veuillez noter que, dans le cadre du dispositif de sécurité de l'ONU, le courrier adressé à la Caisse est parfois soumis à un contrôle externe, ce qui peut allonger les délais de réponse. **Toute lettre adressée à la Caisse doit comporter le nom complet et le numéro attribué par la Caisse aux participants et aux retraités. Il est fortement conseillé de faire figurer ces mentions dans l'objet de tout courrier électronique adressé à la Caisse**, ce qui permettra au secrétariat de la Caisse de faire parvenir les demandes et la documentation connexe au service approprié.

### Note

Dans tous vos échanges avec la Caisse, nous vous invitons à mentionner votre nom complet ainsi que le numéro que la Caisse vous a attribué.

Les participants actifs qui sont fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou de l'un de ses fonds et programmes doivent adresser leurs demandes directement à la Caisse, qui joue le rôle de secrétariat du Comité des pensions. Les participants qui sont fonctionnaires d'autres organisations affiliées doivent adresser leurs demandes directement au secrétaire du comité des pensions de leur organisation. La liste des organisations affiliées figure à l'annexe II de la présente lettre.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir appliquer ces recommandations pratiques : cela facilitera l'enregistrement, l'aiguillage et le traitement des demandes.

Selon votre lieu de résidence, vous pouvez choisir de contacter le bureau de New York ou celui de Genève. Les systèmes et le fonctionnement de la Caisse sont complètement transparents, et votre demande sera traitée par notre personnel compétent, quel que soit le bureau contacté.

New York	Genève
Par téléphone : +1 212 963 6931	Par téléphone : +41 22 928 88 00
Par télécopie : +1 212 963 3146	Par télécopie : +41 22 928 90 99
Par courrier électronique : UNJSPF@UN.ORG	Par courrier électronique : UNJSPF.GVA@UNJSPF.ORG
En personne* : 37e étage 1 Dag Hammarskjöld Plaza (DHP) Angle de la 48e Rue et de la 2e Avenue	En personne* : Bâtiment du pont de Nemours Chemin du Pavillon 2 1218 Grand Saconnex Suisse
Par courrier postal : UNJSPF s/c United Nations P.O. Box 5036 New York, NY 10017 USA	Par courrier postal : UNJSPF s/c Palais des Nations CH-1211 Genève 10 Suisse
* Si vous souhaitez vous rendre à la Caisse en personne, veuillez noter que le bureau de New York est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.	* Si vous souhaitez vous rendre à la Caisse en personne, veuillez noter que le bureau de Genève est ouvert tous les jours (sauf les jeudis) de 8 h 30 à 17 heures. Il est recommandé d'appeler le 41 22 928 88 00 ou d'envoyer un message électronique pour prendre rendez-vous.

Compte tenu du nombre important d'appels reçus et du temps d'attente et/ou des difficultés pour joindre un employé, d'une part, et du nombre croissant de personnes se rendant à la Caisse, d'autre part, nous vous recommandons vivement d'envoyer votre demande à l'une des adresses électroniques indiquées ci-dessus. Chaque message est enregistré dans notre système et nous nous efforçons d'y répondre avec diligence et efficacité.

## 8. QUE TROUVE-T-ON SUR LE SITE WEB?

### (A) HTTP://WWW.UNJSPF.ORG

Vous trouverez sur le site Web de la Caisse tous les renseignements nécessaires pour gérer efficacement vos droits à pension, que vous soyez retraité, bénéficiaire ou membre actif. Vous y trouverez notamment les dernières versions des formulaires administratifs, des Statuts et du Règlement de la Caisse, des livrets d'information et des résumés des dispositions applicables, la liste des membres du Comité mixte, la lettre annuelle et le rapport annuel de la Caisse et les derniers renseignements concernant la présentation annuelle de la déclaration de situation. Vous pouvez consulter votre relevé annuel et établir vous-même une estimation des prestations auxquelles vous pourriez avoir droit. Vous trouverez également sur le site Web les dernières informations concernant l'indice des prix à la consommation et les taux de change. Nous vous encourageons à consulter d'abord le site Web pour toutes les questions que vous auriez à poser au sujet de votre pension.

Formulaires	Statuts, Règlement et système d'ajustement des pensions
<p>Vous trouverez sur le site Web, à la rubrique « Formulaires », une liste des formulaires utilisés par la Caisse.</p> <p><a href="http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&amp;page=Forms&amp;lang=fra">http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&amp;page=Forms&amp;lang=fra</a></p>	<p>Les nouveaux Statuts, Règlement et système d'ajustement des pensions ont été mis sur le site Web. Pour y accéder, cliquez sur le lien suivant :</p> <p><a href="http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?page=Documents&amp;role=part">http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?page=Documents&amp;role=part</a></p>
<p>Les formulaires les plus fréquemment utilisés sont indiqués ci-dessous :</p> <p>PF.23M : Changement d'adresse postale</p> <p>PENS.A/2 : Désignation du bénéficiaire d'un versement résiduel</p> <p>PENS.E/2, E/6 E/7, E/8 : Instructions de paiement</p> <p>PENS.E/10 : Attestation de pays de résidence (pour le choix de la double filière)</p> <p>PENS.E/11 : Changement du pays de résidence</p>	<p><b>Les retraités et les bénéficiaires peuvent, sur le site Web :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtenir une estimation des prestations auxquelles ils auraient droit en monnaie locale selon le système de la double filière; et</li> <li>- S'assurer que la Caisse a reçu leur déclaration de situation.</li> </ul> <p><a href="http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=bene&amp;page=Beneficiary">http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=bene&amp;page=Beneficiary</a></p>

### Réponses aux questions fréquemment posées

[http://www.unjspf.org/UNJSPF\\_Web/page.jsp?role=part&page=FAQ](http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&page=FAQ)

### Indice des prix à la consommation/taux de change

[http://www.unjspf.org/UNJSPF\\_Web/page.jsp?role=part&page=ExchangeRates](http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&page=ExchangeRates)

### (B) STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION DU SITE WEB DE LA CAISSE POUR 2013 (CHANGEMENTS PAR RAPPORT À 2012)

Nombre total de visites :	576 000 (+14,7 %)
Estimations des prestations :	290 000 (+8,2 %)
Estimations double filière :	12 000 (0 %)
Relevés annuels consultés :	73 000 (-2,7 %)

**(C) ATTENTION AUX MESSAGES FRAUDULEUX CONCERNANT LA CAISSE**

La confidentialité de vos données personnelles est toujours une priorité pour la Caisse. Nous nous efforçons d'y veiller.

Faites attention aux courriels qui vous demandent des renseignements personnels ou qui vous donnent des instructions sur la meilleure façon de recevoir des prestations qui n'ont pas été demandées. S'ils peuvent à première vue sembler être authentiques et émaner des Nations Unies, ils ne le sont pas et vous ne devez pas y répondre.

Si vous pensez avoir reçu un message frauduleux, transférez-le à [unjspinfosec@un.org](mailto:unjspinfosec@un.org) et nous l'étudierons pour vous. Vous recevrez une réponse automatique confirmant la réception du message.

**Rappel**

La Caisse n'enverra ni ne vous demandera jamais de données personnelles comme votre numéro de compte, votre PIN ou votre mot de passe par courriel ou par message texte.

**9. RÉUNIONS****DATES DES PRINCIPALES RÉUNIONS PRÉVUES EN 2014****COMITÉ MIXTE**

10-18 juillet (Rome)

**COMITÉ D'AUDIT**

18-19 mars

9-10 juin

17-18 novembre

**COMITÉ D'ACTUAIRES**

9-11 juin

(New York)

**COMITÉ DES PLACEMENTS**

10 février

12-13 mai

10 juillet

10-11 novembre

**COMITÉ DE SUIVI DE LA GESTION ACTIF-PASSIF**

11-12 février

12-13 juin

9 juillet

**RÉUNIONS DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION**

14 janvier

22 avril

24 juin

14 octobre

En cas d'ambiguïté ou en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les renseignements figurant dans la présente lettre et les dispositions des Statuts et du Règlement de la Caisse, toute décision éventuelle sera prise sur la base des Statuts et du Règlement, et non pas sur la base des renseignements figurant dans cette lettre.

## ANNEXE I

### ARTICLES 1 n), 29 ET 30 DES STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2014

#### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

...

**n)** On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans, étant toutefois entendu qu'il s'agit de l'âge de 62 ans dans le cas d'un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1er janvier 1990 ou après cette date mais avant le 1er janvier 2014, et qu'il s'agit de l'âge de 65 ans dans le cas d'un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1er janvier 2014 ou après cette date.

...

#### ARTICLE 29 PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE

##### *Participants admis ou réadmis à la Caisse avant le 1er janvier 2014*

- (a) Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, est âgé de 55 ans au moins, mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq ans d'affiliation.
- (b) Le montant de cette pension équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite (60 ou 62 ans), sauf dans les cas ci-après :
  - (i) Si l'intéressé compte au moins 25 ans mais moins de 30 ans d'affiliation, le montant annuel normal de la pension est réduit de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1er janvier 1985, et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date;
  - (ii) Si l'intéressé compte 30 ans d'affiliation ou plus, le montant annuel normal de la pension est réduit de 1 % par an;

étant entendu, toutefois, que les coefficients de réduction indiqués aux sous-alinéas i) et ii) ci-dessus ne s'appliquent que durant cinq ans au plus.

##### *Participants admis ou réadmis à la Caisse le 1er janvier 2014 ou après cette date*

- (c) Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, est âgé de 58 ans au moins, mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et qui compte au moins cinq ans d'affiliation.
- (d) Le montant de cette pension équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite (65 ans), sous réserve des dispositions suivantes :
  - (i) Si l'intéressé compte au moins 25 ans d'affiliation, le montant annuel normal de la pension est réduit de 4 % par an; et
  - (ii) Le coefficient de réduction indiqué au sous-alinéa i) ci-dessus ne s'applique que durant cinq ans au plus.
- (e) La pension peut être convertie, à la demande du participant, en une somme en capital jusqu'à concurrence du montant spécifié à l'alinéa g) de l'article 28 pour une pension de retraite.

**ARTICLE 30**  
**PENSION DE RETRAITE DIFFÉRÉE**

- (a) Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et qui compte au moins cinq ans d'affiliation.
- (b) La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite ou, si le participant le demande, dès lors qu'il est admissible au bénéfice d'une pension de retraite anticipée de la Caisse, étant entendu toutefois que, dans cette éventualité, la pension est réduite selon les modalités prévues à l'article 29.
- (c) La pension peut être convertie à la demande du participant en une somme en capital si le montant annuel de la pension payable à l'âge normal de la retraite est inférieur à 1 000 dollars. La somme en capital est égale à la totalité de l'équivalent actuariel de la pension.

## ANNEXE II

### ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DES PENSIONS DE CHACUNE DES 23 ORGANISATIONS AFFILIÉES À LA CAISSE

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Mme R. Sabat	r.sabat@iaea.org
Autorité internationale des fonds marins	Mme N. Onyedim	nonyedim@isa.org.jm
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)	M. B. Pisani	bp@iccrom.org
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB)	Mme F. Misiti	misiti@icgeb.org
Cour pénale internationale (CPI)	M. E. Gouws	PensionSecretariat@icc-cpi.int
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	Mme L. Orebi	l.orebi@ifad.org
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	M. D. Myint	dmyint@icao.int
Organisation des Nations Unies	Mme D. Mapondera (contact)	unjspf@un.org
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Programme alimentaire mondial (PAM) (participants internationaux et participants du siège)	Mme K. Guseynova	kamila.guseynova@fao.org
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	M. R. Dotzauer	r.dotzauer@unido.org
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	M. M. Ghelaw	m.ghelaw@unesco.org
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)	M. R. Arnitis	hq@eppo.int ou madene@eppo.int
Organisation internationale du Travail (OIT)	Mme C. McGarry	pension@ilo.org
Organisation internationale pour les migrations (OIM)	Mme Y. Mortlock	YMortlock@iom.int
Organisation maritime internationale (OMI)	M. A. Nathoo	anathoo@imo.org
Organisation météorologique mondiale (OMM)	M. S. Liu	sliu@wmo.int
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Mme T. Dayer	therese.dayer@wipo.int
Organisation mondiale de la Santé (OMS)	Mme B. Sperandio de Llull	sperandiob@who.int
Organisation mondiale du tourisme (OMT)	Mme C. Molina	cmolina@unwto.org
Tribunal international du droit de la mer	M. K. K. Gaba	gaba@itlos.org
Tribunal spécial pour le Liban	Mme M. Kashou	stl-pension-secretariat@un.org
Union internationale des télécommunications (UIT)	Mme M. Wilson	marianne.wilson@itu.int
Union interparlementaire (UIP)	Mme A. Lorber-Willis	alw@ipu.org

## ANNEXE III

### (A) FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX (FAAFI)

La FAAFI représente et protège les intérêts des retraités et des autres bénéficiaires auprès du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de son comité permanent.

Les retraités et autres bénéficiaires qui ont des questions à poser au sujet de leur pension et ont besoin de conseils peuvent s'adresser à la Fédération, aux membres de son secrétariat et aux associations qui en sont membres (énumérées ci-après). Les retraités et autres bénéficiaires qui résident dans un pays ou une région où il n'existe pas d'association d'anciens fonctionnaires internationaux peuvent s'enquérir auprès du secrétariat de la FAAFI des autres possibilités d'adhésion et solliciter son aide en ce qui concerne la procédure à suivre pour créer une association d'anciens fonctionnaires internationaux dans leur pays de résidence.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur les moyens de contacter la Fédération et les associations membres sur le site Web de la FAAFI, à l'adresse suivante : <http://www.fafics.org>.

#### SECRÉTARIAT DE LA FAAFI

<b>PRÉSIDENT</b>	
Roger Eggleston Warwick (Royaume-Uni)	Téléphone (bureau) : +41 22 917 22 25 roger.eggleston@gmail.com Téléphone (privé) : +44 1926 408 873
<b>SECRÉTARIAT</b>	
Bureau B.438 Adresse postale : Bureau A.265 Palais des Nations CH-1211 Genève 10 Suisse	Téléphone : +41 22 917 22 25 Télécopie : +41 22 917 06 81 fafics@unog.ch
<b>SECRÉTAIRE</b>	
Jayaraman Sundaresan Bureau A.265 Palais des Nations CH-1211 Genève 10 Suisse	Téléphone : +41 22 917 22 25 Jay.sundaresan@fafics.org Portable : +41 79 718 62 58
<b>SECRÉTAIRE ADJOINTE</b>	
Lydia G. Ontal Room DC1-580, United Nations New York, NY 10017 États-Unis	Téléphone : +1 212 963 8130 ontall@un.org
<b>TRÉSORIER</b>	
Wolfgang Milzow Genolier (Suisse)	Téléphone : +41 22 361 07 35 milzow@bluewin.ch
<b>VICE-PRÉSIDENTS</b>	
Michael Atchia Melrose (Maurice)	mklatchia@intnet.mu Téléphone : +230 423 4500
Katia Chestopalov Cessy (France)	katia.chestopalov@wanadoo.fr Téléphone : +33 4 50 41 83 72 Portable : +33 6 22 20 42 75 9
Helene Hasselbalch Bogotá (Colombie)	hhgrande@gmail.com Téléphone : +57 1 336 6055 Portable : +57 311 885 0880

**VICE-PRÉSIDENTS (SUITE)**

Ahmed Hussain Dhaka (Bangladesh)	ahmed.hussainbd@gmail.com Téléphone : +880 2 882 8598
Linda Saputelli New York (États-Unis)	saputelli@un.org Téléphone : +1 212 963 8150
Josiane Taillefer Paris (France)	josianetaillefer@hotmail.com Téléphone : +33 1 39 73 84 16
Pierre Adama Traore Ouagadougou (Burkina Faso)	adamapierrettraore@yahoo.fr Téléphone : +226 50 43 16 33

**GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'ASSURANCE MALADIE ET LES SOINS DE LONGUE DURÉE****PRÉSIDENT :**

Roger Eggleston	roger.eggleston@gmail.com Téléphone : +44 1926 408 873
-----------------	---

**VICE-PRÉSIDENTE, RAPPORTEUSE :**

Linda Saputelli	saputelli@un.org Téléphone : +1 212 963 8150
-----------------	---

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS DE PENSIONS****PRÉSIDENT :**

Gerhard Schramek	g.schramek@aon.at Téléphone : +43 1 802 8712
------------------	---

**VICE-PRÉSIDENTE, RAPPORTEUSE :**

Pauline Barrett-Reid	paulinebarrett Reid@yahoo.co.uk Téléphone : +44 2083 652 445
----------------------	---

**REPRÉSENTANTS DE LA FAAFI AUPRÈS DU COMITÉ MIXTE POUR L'ANNÉE 2013**

Roger Eggleston	roger.eggleston@gmail.com Téléphone : +44 1926 408 873
Mary Johnston	mary1945@ozemail.com.au Téléphone : +61 2 9362 5212
Gerhard Schramek	g.schramek@aon.at Téléphone : +43 1 802 8712
Tedla Teshome	yifat123@yahoo.com Téléphone : +251 11 465 5708 Portable : +251 91 120 4236

**SUPPLÉANTS**

Katia Chestopalov	katia.chestopalov@wanadoo.fr Téléphone : +33 450 418 372 Portable : +33 622 204 2759
M. Seenappa	mseenappa@yahoo.com Téléphone : +91 80 2658 3299

## LISTE DES ASSOCIATIONS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE LA FAAFI, PAR PAYS

(Il y a lieu de noter, dans la liste ci-après des associations membres et membres associées, que les heures indiquées sont exprimées en heure locale et qu'il faut par conséquent tenir compte des différences de fuseau horaire.)

ARGENTINE		AUSTRALIE	
<b>Asociación de Ex-Funcionarios de las Naciones Unidas de Argentina (AFICS-Argentina)</b> c/o OPS/OMS M.T. de Alvear 684, 3e Piso AR – C1058AAH Buenos Aires	Téléphone : +54 11 4319 4200 Télécopie : +54 11 4319 4201 afics.argentina@gmail.com www.onu.org.ar/viewpage.aspx?25 Permanence les mardis de 14 heures à 16 heures	<b>Australian Association of Former International Civil Servants (AAFICS-Australia)</b> c/o Mary C. Johnson 5/4 New McLean Street AU – Edgecliff, NSW 2027	Téléphone : +61 02 9362 5212 mary1945@ozemail.com.au
AUTRICHE		BANGLADESH	
<b>Association of Retired International Civil Servants in Austria (ARICSA-Vienna)</b> Vienna International Centre Room A-0401 P.O. Box 100 AT – 1400 Vienne	Téléphone : +43 1 2600 26116 office@aricsa.org www.aricsa.org Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures	<b>Association of Former United Nations Staff of Bangladesh (AFUNSOB-Bangladesh)</b> c/o UNDP IDB Bhaban, 7th Floor, E/8-A, Rokeya Sharani, Sher-e-Bangla Nagar, Agargaon, Dhaka-1207, Bangladesh	Téléphone : +880 2 882 8598 Portable : +880 17 115 66689 ahmed.hussainbd@gmail.com afunsob@gmail.com
BÉNIN		BOLIVIE	
<b>Association des anciens fonctionnaires des Nations Unies au Bénin (AAFNUB)</b> 01-BP 4773 Cotonou	Téléphone : +229 21 33 95 30 aafnubf@yahoo.fr	<b>Asociación Boliviana de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas (AFICS-Bolivia)</b> Casilla 9072 La Paz	Téléphone : +591 2 279 7852 mampuerto@enteinet.bo
BRÉSIL		BURKINA FASO	
<b>Associação de Antigos Funcionários Internacionais no Brasil (AAFIB-Brazil)</b> <b>Centro de Informações das ONU</b> Palácio Itamarati Av. Marechal Floriano 196 Centro 20080-002 Rio de Janeiro RJ	Téléphone : +55 21 2511 1964 Télécopie : +55 21 2428 6704 jcalexim@terra.com.br	<b>Association des anciens fonctionnaires des Nations Unies au Burkina Faso (AAFNU-BF)</b> c/o UNIC Ouagadougou 01 BP 135 Ouagadougou 01	Téléphone : +226 50 30 66 90 aafnubf@yahoo.fr
CAMEROUN		CANADA	
<b>(Associate Member of FAFICS)</b> <b>Association of Retired International Civil Servants in Cameroon (ARICSCAM)</b> GRS-Bota, Indian Quarters P.O. Box 140 Limbe, S. W. Province	Téléphone/télécopie : +237 3333 3161/2269 Portable : +237 7750 2895/2896 aricscam2005@yahoo.com	<b>Association canadienne des anciens fonctionnaires internationaux (ACAFI)</b> c/o OACI 999, rue University CA – Montréal, QC H3C 5H7	Téléphone : +1 514 954 8219, poste 7064 (répondeur) Télécopie : +1 514 954 6404 acafi.cafics@icao.int www.icao.int/cafics Heures d'ouverture : le mardi de 13 heures à 16h30

<b>CHILI</b>		<b>CHYPRE</b>	
<b>Asociación de Ex-Funcionarios de Naciones Unidas en Chile (AFICS-Santiago)</b> Edificio Naciones Unidas, Office 1S-1 Avenida Dag Hammarskjold 3477 Casilla 179 D Santiago de Chile	Téléphone : +56 2 210 22 82 +56 2 471 22 82 Télécopie : +56 2 208 02 52 afics2@cepal.org afics@eclac.cl asociacion.jubilados@cepal.org	<b>AFICS – CYP</b> c/o UNFICYP Register P.O. Box 21642 CY – 1590 Nicosie	Téléphone : +357 22 61 47 26 Afics-cyp@un.org www.afics-cyp.org
<b>COLOMBIE</b>		<b>CONGO</b>	
<b>Asociación de Pensionados de Naciones Unidas en Colombia (ASOPENUC-Colombia)</b> Apartado Aéreo 90423 Avenid 82 no 10-62, Tercer Piso, c/o Oficina Coordinador Residente de las NN.UU.-UNDP Bogota, D.C.	Téléphone : +57 1 695 4189 Télécopie : +57 1 624 1543 asopenuc@hotmail.com	<b>Association congolaise des anciens fonctionnaires des Nations Unies (ACAFNU-Congo)</b> s/c du PNUD B.P. 465 CG-Brazzaville	Téléphone : +242 81 03 88 +242 81 16 79 Télécopie : +242 761 46 64 71 acafnu_president@yahoo.fr
<b>COSTA RICA</b>		<b>CUBA</b>	
<b>Asociación de Pensionados y Pensionadas de Naciones Unidas en Costa Rica (APNU-CR)</b> c/o oficina PNUD Apartado postal 4540-1000 San José	Téléphone : +506 22 82 82 24 Portable : +506 88 23 26 15 Jorge.riverap@amnet.cr	<b>Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en Cuba (AEFNUC-Cuba)</b> c/o UNDP Grand Central Station P.O. Box 1608 New York, NY 10163-1608	Téléphone (PNUD) : +537 204 1512 ou +537 204 1513 Télécopie (via PNUD) : +537 204 1516 registry.cu@undp.org aefnuc.cub@undp.org
<b>ÉGYPTE</b>		<b>ÉQUATEUR</b>	
<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS Egypt)</b> c/o ILO Office 9 Taha Hussein Street Zamalek Le Caire	Téléphone : +202 2399 9339 Télécopie : +202 2736 0889 aficsegypt@yahoo.com aficsegypt.com Permanence téléphonique tous les jours de 10 heures à 14 heures : +202 2399 9329	<b>Asociación Ecuatoriana de Ex Funcionarios del Sistema de Naciones Unidas (AEFSNU-AFICS-Ecuador)</b> Reina Victoria 1539 y Av. Colón Edificio Banco Guyaquil 10° piso, oficina 1004-B Quito	Téléphone : +593 2 223 7118, ou +593 2 256 0391, ou +593 246 0081 ccea@impsat.net.ec
<b>ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE</b>		<b>ÉTHIOPIE</b>	
<b>Association of Former International Civil Servants (New York) [AFICS (NY)]</b> Room DC1-0580 United Nations New York, NY 10017	Téléphone : +1 212 963 2943 Télécopie : +1 212 963 5702 afics@un.org www.un.org/other/afics	<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Addis Ababa)</b> c/o Economic Commission for Africa PO Box 3001 Addis-Abeba	Téléphone : +251 11 544 3270 Télécopie : +251 11 552 1640 tteshome@uneca.org afics-addis-ababa.fafics.org

FÉDÉRATION DE RUSSIE		FRANCE	
<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Moscow)</b> c/o UNDP- Moscow (for AFICS-Moscow) 9, Leontyevsky Lane RU-125009-Moscou	Téléphone : +7 495 787 2186 Télécopie : +7 495 787 2101 Prière d'envoyer tout message électronique à l'adresse aficsmoscow@undp.org en indiquant « for AFICS » au début du message	<b>Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS-Paris)</b> UNESCO, Bureau 7B3.07 1, rue Miollis FR-75732 Paris Cedex 15	Téléphone : +33 1 45 68 46 55 ou +33 1 45 68 46 53 ou +33 1 45 68 46 50 Télécopie : +33 1 45 68 57 79 afus@unesco.org www.afus-unesco.org Permanence quotidienne de 10 heures à 12 h 30 et de 15 à 17 heures
GRÈCE		INDE – (BANGALORE)	
<b>Association of Personnel of the United Nations (APUNG-Greece)</b> Solomou 25 Athènes GR-10682 Adresse recommandée : Mme Helen Argalias (Présidente) 5, Kastrissianaki St. Athènes GR-11524	Téléphone : +30 21 0692 7658 Télécopie : +30 21 1220 4121 helenargalias@netone.gr	<b>Association of Former United Nations Personnel in and of India (AFUNPI-Bangalore)</b> P.O. Box 5569 Malleswaram West 77/6 (ground floor) Nandi Durg Road Benson Town Bangalore 560 046	Téléphone : +91 80 2354 7755 Télécopie : +91 80 2331 7748 afunpi@hotmail.com dvnarasimhan@yahoo.co.in
INDE – (NEW DELHI)		INDONÉSIE	
<b>United Nations Pensioners' Association (UNPA-New Delhi)</b> c/o M. Jagdish Aggarwal D-96, Naraina Vihar New Delhi 110 028	Téléphone : +91 11 2579 8357 ou +91 11 4141 5446 Portable : +91 99 9986 6107 jpnhd@yahoo.com	<b>Association of Former United Nations Personnel and Retirees (AFUNPR-Indonesia)</b> c/o UNDP Office Menara Thamrin, 7th Floor Jalan MH Thamrin Kav.3 P.O. Box 2338 Jakarta Pusat 10250	Téléphone : +62 21 314 1308 (poste 720) Télécopie : +62 21 314 5251 un.pension.id@undp.org Heures d'ouverture : du lundi au jeudi
ISRAËL		ITALIE – (ROME)	
<b>Israeli Association of Former International Civil Servants (IAFICS-Israel)</b> c/o M. Michael Suess P.O. Box 7572 I-52175 Ramat Gan	Téléphone/télécopie : +972 3 674 7632 iafics@gmail.com	<b>Former FAO and other UN Staff Association (FFOA-Rome)</b> c/o FAO Viale delle Terme de Caracalla IT – 00100 Rome	Téléphone : +39 06 5705 4862 +39 06 5705 5916 ffoa@fao.org Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 13 heures et le mercredi de 14 h 30 à 16 h 30
ITALIE – (TURIN)		JAPON – (TOKYO)	
<b>Former Officials Association (FOA-Turin)</b> International Training Centre of the ILO Viale Maestri del Lavoro 10 IT – 10127 Turin	Téléphone : +39 11 693 6298 foa@itcilo.org	<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Japan)</b>	Téléphone : +81 3 5443 0199 momoyo@ar.wakwak.com

KENYA		LIBAN	
<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Kenya)</b> P.O. Box 47074 Nairobi 00200	Téléphone : +254 20 762 1234 anastasia.gianopulos@unon.org Adresser le courriel à l'adresse indiquée ci-dessus, avec copie à teddy@granopulos.home.co.ke et au Président (Petersimkin@gmail.com)	<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Lebanon)</b> c/o UNDP, UN House Riad El Solh Square P.O. Box 11-8575 LB – Beyrouth	Téléphone : +961 1 978 057 Télécopie : +961 1 981 510 aficsa@un.org
MALAISIE, SINGAPOUR ET BRUNÉI		MALI	
<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS-MSB)</b> c/o Wisma U.N. Block C Damansara Office Complex Jalan Dungun 50490 Kuala Lumpur	kongmei2@gmail.com Téléphone : +60 12 212 5402	<b>Association malienne des anciens fonctionnaires internationaux des Nations Unies (AMAFINU-Mali)</b> c/o PNUD B.P. 120 – Quartier du fleuve Bamako	Téléphone : +223 2021 0482 amafinu@gmail.com
MAURICE		MEXIQUE	
<b>Association of Former International Civil Servants in Mauritius (AFICS-M)</b> Botanical Garden, Royal Road Melrose	Téléphone : +230 423 4500 mklatchia@intnet.mu	<b>Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en México (AFPNU-México)</b> Miguel de Cervantes Saavedra 193 (14e étage) Mexico D.F. 11570	Téléphone : +52 55 5263 9641 Heures d'ouverture : les mardis de 11 h 30 à 13 h 30 Télécopie : +52 55 5531 1151 afpnu.mexico@cepal.org
MYANMAR		NICARAGUA	
<b>Informal Group of Former International Civil Servants in Myanmar (IGFICS-Myanmar)</b> c/o UNDP No. 6, Natmawk Road, Tamwe Township Yangon 11211	Téléphone : +95 1 542 911 (PNUD) Télécopie : +95 1 545 634 (PNUD) registry.mm@undp.org La correspondance doit être adressée au PNUD. Le courriel doit être précédé de la mention « Kindly pass this to U Hla Min, Focal Point for IGFICS-Myanmar ».	<b>Asociacion de Ex-Funcionarios de Naciones Unidas en Nicaragua (AFUNIC) (Associate member of FAFICS)</b> c/o UNDP Apartado Postal 3260 Managua	ttdila@hotmail.com
NIGER		NIGÉRIA	
<b>(AAFNU-Niger)</b> 517, Avenue des Sultans (IB) BP: 10.167 Niamey	Téléphone : +20 34 05 00 96 61 20 82 aritoubou1er@hotmail.com	<b>Association of Former United Nations Civil Servants Nigeria (AFUNCS)</b> c/o Ms. Adesola A. Oluwatomini UNICEF B-Field Office 14B Lugard Avenue, Ikoyi, Lagos	Téléphone : +234 1 269 0727, 774 064, 461 5644-5 Télécopie : +234 1 461 4298 aoluwatomini@unicef.org

<b>NOUVELLE-ZÉLANDE</b>		<b>PAKISTAN</b>	
<b>N.Z. Association of Former U.N. Officials (AFUNO-New Zealand)</b> c/o Dr. Rex Billington 162 Cliff View Drive Green Bay Auckland	Téléphone : +64 9 826 3489 rex.billington@clear.net.nz	<b>Pakistan Association of Former International Civil Servants (PAFICS-Pakistan)</b> c/o UNDP, H. No 124, St. No 11 Sector E-7 Islamabad	Téléphone (bureau) : +92 51 265 284 050 Portable : +92 34 5510 4716 (Président) +92 33 3560 2350 (Secrétaire général) Télécopie : +92 51 265 25 36 m.mateenuddin@gmail.com ou shams1947@yahoo.com
<b>PARAGUAY</b>		<b>PAYS-BAS</b>	
<b>Asociación Paraguaya de Ex Funcionarios de Organismos de Naciones Unidas (APEFONU/AFICS-Paraguay)</b> UN Building Basement Naciones Unidas Saravi esq. Av. Mariscal López Edificio Asunción	Téléphone : +595 21 611 980 (poste 141) Télécopie : +595 21 611 981 afics.py@undp.org	<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Netherlands)</b> Secrétariat : M. Eddy van Dijk Putenburgerlaan 81H NL-3812CC Amersfort	* La correspondance destinée à l'AFICS-NL peut être adressée par courrier électronique soit au secrétariat, comme indiqué ci-dessus, soit à l'une des adresses indiquées. Téléphone : +31 0 33 888 57 97 anton.kruiderink@hotmail.com afics.secretaris@gmail.com
<b>PÉROU</b>		<b>PHILIPPINES</b>	
<b>Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en el Perú (AEFNUP)</b> c/o Fernando Quevedo Complejo Pérez de Cuéllar Av. del Ejército 750 Magdalena	Téléphone : +51 1 242 6532 fgquevedog@gmail.com zuniganora@hotmail.com	<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Philippines)</b> c/o UNDP, 30th Floor, RCBC Plaza, Sen. Gil Puyat Cor. Ayala Avenue Makata City	Portable : +63 91781/97106 Télécopie : +63 2 576 11 90 AFICS_Philippines@yahoo.com Coordonnateur : Medy_kapunan@yahoo.com
<b>RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO</b>		<b>ROYAUME-UNI</b>	
<b>Association des retraités des Nations Unies au Congo c/o PNUD (ARNUC-Congo-Kinshasa)</b> B.P. 7248 Kinshasa/Gombe	Téléphone : +243 99 99 49 134 arnuc@yahoo.fr	<b>British Association of Former United Nations Civil Servants (BAFUNCS)</b> c/o International Maritime Organization 4 Albert Embarkment London SE1 7SR	fafics@bafuncs.org mikedvd@hotmail.com www.bafuncs.org Téléphone : +44 0 1608 65 91 42 (Président)
<b>SOMALIE</b>		<b>SRI LANKA</b>	
<b>UN Pensioners Association in Somalia (UNPAS-Somalia)</b> c/o UNDP-Somalia P.O. Box 28832 Nairobi, Kenya	Téléphone : +254 716 635 209 is4rogte@gmail.com	<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS – Sri Lanka)</b> c/o Mr. R.S. Seneviratne 8/1, Charles Drive Colombo 3	Téléphone : +94 11 258 2748 pandu_wij@yahoo.com (Président) Téléphone : +94 11 257 3181 rssenev@gmail.com

SUISSE		TANZANIE	
<b>Association des anciens fonctionnaires internationaux/ Association of Former International Civil Servants (AAFI-AFICS-Genève)</b> Bureau A.265 Palais des Nations 1211 Genève 10	Téléphone : +41 22 917 33 30 Président : +41 22 917 26 26 Télécopie : +41 22 917 00 75 aafi-afics@unog.ch <a href="http://afics.unog.ch/afics/afics.htm">http://afics.unog.ch/afics/afics.htm</a>	<b>United Nations Pensioners' Association of Tanzania (UNAPATA-Tanzania)</b> P.O. Box 9182 Dar es Salaam	Téléphone : +255 22 266 80 00 Portable : +255 658144149 Télécopie : +255 22 266 87 49 (PNUD) athman.kakiva@hotmail.com (Présidente)
THAÏLANDE		UKRAINE	
<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Thailand)</b> Ground Floor UNCC United Nations Building Bangkok 10200	Téléphone : +66 2 288 18 90 Portable : +66 81 371 02 41 Télécopie : +66 2 288 10 88 escap_un_retirees.unescap@un.org tbkvt_bkk@hotmail.com (Président)	<b>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Kiev)</b> 36B, Schersa Street, Apartment 127 Kiev 01133	Téléphone : +38 0 44 569 17 26 slava_1931@km.ru
URUGUAY			
<b>Asociación de Ex-Funcionarios de las Naciones Unidas en Uruguay (AFICS Uruguay)</b> c/o UNDP Javier Barrios Amorín 870 P.3 Casilla de Correo 1207 – Correo Central 11200 Montevideo	Téléphone : +598 2 412 33 57 ou +598 2 412 33 59 Télécopie : +598 2 412 33 60 aficsuruguay. crocibrea2@gmail.com encb1204@gmail.com		

Le Fonds de prévoyance de la BAFUNCS est ouvert à tous les anciens fonctionnaires de l'ONU et des autres organisations du système des Nations Unies (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge) qui résident actuellement au Royaume-Uni, qu'ils perçoivent ou non une pension des Nations Unies et qu'ils soient ou non membres de l'Association. Le Conseil d'administration du Fonds examine tous les cas d'embarras financier ou de frais imprévus causant des difficultés particulières, et peut accorder des dons en espèces ou des prêts à court terme sans intérêt. Il ne peut être fait appel au Fonds pour le paiement des cotisations d'adhésion. Le Conseil d'administration doit pouvoir contrôler la validité d'une demande et le demandeur sera éventuellement mis en contact avec un membre de la BAFUNCS chargé de procéder à cette vérification. La confidentialité est scrupuleusement respectée dans le traitement des dossiers. Les demandes d'assistance ou de renseignements doivent être adressées à :

**The Clerk/Treasurer  
 BAFUNCS Benevolent Fund  
 4 Roebuck Rise  
 Reading  
 Berks, RG31 6TP  
 Royaume-Uni**

**(B) AUTRES ASSOCIATIONS NON AFFILIÉES À LA FAAFI**

Tous les autres groupes ou associations, qu'ils soient ou non affiliés à la FAAFI, peuvent bénéficier du plein appui de cette dernière et lui soumettre tout problème rencontré individuellement ou collectivement par leurs membres. La Fédération leur sera reconnaissante de présenter ces problèmes de manière circonstanciée, en vue de faciliter la recherche d'une solution.

Toutes les associations intéressées sont invitées à demander leur affiliation à la FAAFI.

<b>BÉLARUS</b>	
<b>United Nations Assistance Association of Belarus (UNAAB-Minsk)</b> <b>Président : Vladimir E. Sobolev</b> 69152 Kolasa Street Minsk 110113	Téléphone : +375 172 03 26 90 sobolev@cci.by
<b>ESPAGNE</b>	
<b>Coordonnateur :</b> <b>M. Armando Duque González</b>	Téléphone : +34 639 104 977 aduqueg@hotmail.com
<b>ÎLES FIDJI ET AUTRES ÎLES DU PACIFIQUE</b>	
<b>Coordonnateur pour une future FAAFI aux Îles Fidji et dans les autres îles du Pacifique</b> <b>Robert Kruger</b> PO Box 440, Denarau Nadi (Îles Fidji)	Téléphone : +679 675 07 75 afics.pac@gmail.com
<b>GHANA</b>	
<b>Ghana Association of Former International Civil Servants (GAFICS)</b> <b>Président : M. Emmanuel Bentil-Owusu</b> c/o UNDP P.O. Box 1423 Accra	Téléphone : +233 244 28 00 12 Portable : +233 21 77 68 92 mggbowusu@hotmail.com info@gafics.org avec copie à abakah@unfpa.org
<b>NÉPAL</b>	
<b>Retired United Nations Staff association – Nepal (RUNSAN)</b> <b>Président : M. Iswar Man Shreshta</b> c/o UN House Pulchowk P.O. Box 107 Katmandou	iswarmans@yahoo.com
<b>PORTUGAL</b>	
<b>Association portugaise d'anciens fonctionnaires internationaux (APAFI)</b> <b>Contacts : Mme Iona Gomes ou M. Castro de Almeida</b> c/o Escritório de OIT, em Portugal Rua Viriato, no 7, 7ème Lisbonne	Téléphone : +35 1 21 317 34 40 (bureau de l'OIT à Lisbonne) gomes@ilo.org castroalmeida@netcabo.pt

<b>SÉNÉGAL</b>	
<b>Association sénégalaise des anciens fonctionnaires internationaux (ASAFI)</b> <b>Président : M. Alioune Mbodji Dione</b> c/o PNUD, Immeuble Fayçal, 19, rue Parchappe Dakar	Téléphone : +221 33 88 824 74 83 cheikh166@hotmail.com msoc@sentoo.cn
<b>TOGO</b>	
<b>Association des anciens fonctionnaires du système des Nations Unies au Togo (ATAFONU)</b> <b>Président : Yao P Agbodzie</b> c/o PNUD 40, Avenue des Nations Unies B.P. 911 Lomé	Téléphone : +228 99 48 46 70 pascagbo@yahoo.fr
<b>ZAMBIE</b>	
<b>Zambian Association of UN Former International Civil Servants (ZAUNFICS)</b> <b>Coordonnateur : M. Pharaoh H. Kalapa</b> c/o UNDP P.O. Box 31966 Lusaka 10101	Téléphone : +260 9 77 79 43 18 pharaohhkalapa@yahoo.com

### **(C) AUTRES SOURCES D'ASSISTANCE**

Certaines entités autres que les associations affiliées à la FAAFI se trouvent dans des endroits plus aisément accessibles et sont parfois en mesure de fournir une aide particulière aux anciens fonctionnaires de certaines organisations (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge). La FAAFI et/ou l'organisation qui vous employait pourront éventuellement vous aiguiller à cet égard. Les bénéficiaires qui résident dans la région de Genève étant de plus en plus nombreux, il convient de noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux (AAFI-AFICS), qui est affiliée à la FAAFI et représente les anciens fonctionnaires de toutes les organisations du système des Nations Unies, des associations affiliées ou non, constituées par des retraités d'organisations ayant leur siège à Genève (CCI, GATT/OMC, BIT, OMM, OMS et UIT) fournissent une assistance.

<b>ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'OMS (AFSM-WHO)</b>	
Bureau 4141 Siège de l'OMS Avenue Appia 20 CH-1211 Genève 27	Téléphone : +41 22 791 31 03/31 92 Télécopie : +41 22 791 31 11 (à l'attention de l'AFSM) aoms@who.int
<b>SECTION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DU BIT</b>	
Bureau 6-8 Route des Morillons 4 CH-1211 Genève 22	Téléphone : +41 22 799 64 23 Télécopie : +41 22 798 86 85 anciens@ilo.org

<b>ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'UIT</b>	
Bureau V-23 Union internationale des télécommunications (UIT) Place des Nations – case postale CH-1211 Genève 20	Téléphone : +41 22 730 55 84 retraites@itu.int
<b>ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DU GATT ET DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE</b>	
c/o Ian Bates, bureau CDM-132 Organisation mondiale du commerce Centre William Rappard Rue de Lausanne 154 CH-1211 Genève 21	Téléphone : +41 22 739 51 11
<b>ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DU CCI (AFIS-AAFC)</b>	
c/o Centre international du commerce (CCI) Palais des Nations CH-1211 Genève 10	(Président) Téléphone/télécopie : +41 0 21 824 30 34 Portable : +41 0 78 752 90 02 olof.karsegard@bluewin.ch
<b>ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'OMM (AMICALE)</b>	
Bureau 1J95 Organisation météorologique mondiale Case postale 2300 CH-1211 Genève 2	Téléphone : +41 0 22 730 80 56 (par l'intermédiaire de l'Association du personnel) amicale@wmo.int

En outre, il a été créé une Association des anciens fonctionnaires de l'OMS en Asie du Sud-Est, qui défend les intérêts de ses membres et les tient informés des faits nouveaux qui sont susceptibles de les intéresser où qu'ils surviennent dans le monde. Elle est ouverte à tous les anciens fonctionnaires de l'OMS et aux conjoints survivants de ces anciens fonctionnaires installés dans les pays que l'OMS inclut dans la région de l'Asie du Sud-Est, à savoir, actuellement, les 11 pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Indonésie, Maldives, Myanmar, Népal, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Timor-Leste. Les coordonnées de l'Association sont les suivantes :

<b>ASSOCIATION OF FORMER WHO STAFF IN SOUTH-EAST ASIA REGION</b>	
WHO South-East Asia Regional Office Indraprastha Estate New Delhi-110002 Inde	Téléphone : +91 11 233 708 04 Télécopie : +91 11 233 793 95 exstaffwho@yahoo.com afsm@searo.who.int

Une assistance peut également être obtenue auprès de la Caisse de versements spéciaux, qui a été créée par le Conseil d'administration du BIT. Ces versements n'entraînent aucune obligation contractuelle de la part du BIT. Pour toute demande d'information, prière de s'adresser à :

<b>SECTION DES RETRAITÉS DU BIT</b>	
(Division des ressources humaines)	Téléphone : +41 22 799 74 93 Télécopie : +41 22 799 85 71 pension@ilo.org

